

**Ecole Nationale Supérieure
des Sciences de l'information
et des bibliothèques**

Diplôme de conservateur de bibliothèque



MEMOIRE D'ETUDE

Les documents d'archives en bibliothèque

Sarah TOULOUSE

Sous la direction de Dominique Varry, ENSSIB

Stage effectué du 1^{er} août au 28 octobre à la bibliothèque municipale de Rennes,
sous la responsabilité de Marie-Thérèse Pouillias

1994
DCB
65

1994

606

Résumé :

Les bibliothèques conservent souvent des documents d'archives. Or, il existe pour ces documents des règles de conservation spécifiques, notamment au niveau de leur communication au public (loi sur les archives du 3 janvier 1979), que les bibliothèques ne sont pas toujours en mesure d'appliquer. L'exemple précis de la situation à la bibliothèque municipale de Rennes permet de mieux se rendre compte de ce problème des archives en bibliothèques.

Sum-up :

A lot of libraries own archives in their collections, whereas for this type of documents, specific rules of conservation exist (law on archives of January 3rd, 1979), for example rules about their communication to the public. Most of the time, libraries are not able to have those rules respected. The precise example of Rennes library allow to understand better this problem of archives in libraries.

Mots-clefs

LES DOCUMENTS D'ARCHIVES EN BIBLIOTHEQUE

l'exemple des archives de la bibliothèque municipale de Rennes.

Introduction.

Le 2 septembre 1994, le ministère de la culture et de la francophonie a fait parvenir aux responsables de bibliothèques et de services d'archives une note circulaire dont l'objet était la répartition des attributions en matière de conservation du patrimoine écrit entre les services d'archives et les bibliothèques. Il y évoque le fait que bien que ces attributions soient théoriquement, et même légalement en ce qui concerne les archives publiques, bien réparties, on constate des anomalies, dont les conséquences peuvent parfois être graves.

Cette préoccupation du ministère correspond effectivement à la situation actuelle, mais cette situation est le plus souvent le résultat de l'histoire des différentes institutions. Il est intéressant d'étudier la question d'un peu plus près et d'observer l'exemple du cas précis de la bibliothèque de Rennes, bibliothèque conservant effectivement des documents d'archives, afin de voir pourquoi on en est arrivé à un tel état des choses, quelles en sont les conséquences pour les documents, et quels sont les remèdes éventuels que l'on peut y apporter.

Cette étude, effectuée lors d'un stage en bibliothèque, porte uniquement sur le cas des documents d'archives conservés dans des bibliothèques. Pour être complet, il faudrait bien sûr étudier aussi le cas des bibliothèques des services d'archives.

I. Le traitement des archives en bibliothèque.

A. Archives et bibliothèques : deux réalités bien distinctes.

1) Définitions.

Une loi de 1979 définit clairement les archives comme "l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme et leurs supports matériels, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité". Un document est donc document d'archives par essence, il suffit qu'il ait été produit dans l'exercice d'une activité.

Les raisons qui poussent à conserver des documents d'archives sont en partie liées à cette définition : on garde ce qui va servir à poursuivre l'activité dans un premier temps, puis ce qui permet de garder trace de cette activité, pour des raisons juridiques (par exemple, pour les documents comptables) ou historiques. Ces documents sont classés et triés, tous ne sont pas conservés, mais la décision de les garder ou de les détruire dépend de leur utilité, immédiate ou future.

Les documents d'archives étant liés à une activité, on les trouve d'abord sur les lieux d'activité : chez des particuliers ou dans des entreprises pour les archives privées, dans les bureaux de l'administration pour les archives publiques. Il existe également des dépôts spécialisés, essentiellement les Archives municipales, départementales, et nationales, chargées de collecter et conserver obligatoirement les archives publiques, et les archives privées que l'on veut bien leur confier.

Mais les archives peuvent également se rencontrer dans d'autres lieux chargés de conservation, tels que des bibliothèques. Or, une bibliothèque n'a pas vocation au départ à recueillir des documents "utiles", puisque sa logique est avant tout celle de la collection. Si l'on prend la définition donnée par le *Grand Larousse universel*, une bibliothèque c'est une "collection de livres, de périodiques, et de tous autres documents graphiques et audiovisuels classés dans un certain ordre", ou encore, si l'on considère le lieu plutôt que les documents, "un local ou édifice destinés à recevoir une collection de livres et documents qui peuvent être empruntés ou consultés sur place"¹. Aucun document n'est donc par essence document de bibliothèque, il faut qu'il y ait un choix, il faut qu'il vienne compléter la collection selon les critères qui ont été définis au départ. Mais à l'inverse, aucun document n'est écarté *a priori*, et les documents qui sont documents d'archives par essence peuvent très bien devenir documents de bibliothèque par destination. Toutefois, cela peut poser des problèmes, du fait que les règles de la

¹*Grand Larousse universel*, Paris, 1982, vol. 2, p. 1229.

conservation des documents d'archives ne vont pas toujours de pair avec la mission des bibliothèques.

2) Problèmes de conservation spécifiques aux documents d'archives (de la collecte à la communication).

Conserver un document, c'est beaucoup plus que simplement veiller à ce qu'il ne soit pas grignoté par des rongeurs ou brûlé par le soleil, c'est beaucoup plus que le tenir enfermé dans un coffre pour ne pas le perdre. La conservation peut être déclinée en cinq opérations distinctes mais qui se complètent, à savoir la collecte, le traitement, la préservation, la communication, et la mise en valeur des documents. Il existe des règles spécifiques de conservation pour chaque type de documents, notamment pour les documents d'archives, qui font l'objet d'une législation.

En ce qui concerne la collecte, il convient de faire la distinction entre archives publiques et archives privées. Sont considérées comme archives publiques les documents constitués par les services de l'Etat, les collectivités locales, les administrations et établissements publics, mais aussi les papiers des chefs d'Etat et des hauts fonctionnaires, et les archives notariales. Les administrations d'Etat sont tenues de verser leurs papiers aux archives lorsqu'elles n'en ont plus un besoin courant. Elles ne peuvent les détruire sans le visa de la Direction des Archives de France. De plus, elles ne peuvent conserver des papiers ayant plus de cent ans de date. De même, les notaires sont tenus de verser leurs archives de plus de cent ans. On voit donc que la collecte de ce genre d'archives est organisée, tout au moins dans les textes.

Le problème est très différent pour les archives privées : leurs propriétaires ne sont pas contraints de les verser ou de les déposer dans un service d'archives. La collecte de ce genre de documents dépend du bon vouloir de leurs possesseurs et de la persuasion des responsables des dépôts.

Le traitement des documents d'archives consiste en leur tri, leur classement et leur inventaire. On ne conserve pas en effet l'ensemble des documents qui sont déposés ou versés (les Archives détruisent environ 80% de ce qu'elles reçoivent). Si les dossiers sont très intéressants, on procède à un tri pièce à pièce, c'est-à-dire que l'on examine chaque document l'un après l'autre pour décider de leur sort. Sinon, on effectue un échantillonnage : on décide de ne conserver qu'une année sur cinq ou sur dix, pour les documents comptables par exemple, ou encore de ne garder que les dossiers concernant la lettre B, pour les dossiers de personnel. Ce qui ne doit pas être conservé doit obligatoirement être détruit en passant au pilon. Le reste des documents est classé, selon

des critères à définir en fonction de la nature des documents. Une règle fondamentale doit cependant être rigoureusement appliquée dans le classement des archives, c'est le respect des fonds : sous aucun prétexte un document versé avec un ensemble de papiers ne doit en être extrait pour être intégré à un autre ensemble. Une fois triés et classés, les documents doivent être inventoriés, pour pouvoir être retrouvés et exploités si besoin : il s'agit de décrire rapidement leur contenu et de les indexer.

En matière de préservation, les documents d'archives doivent être protégés de la même manière que tout document sur papier ou sur tout autre support. Les conditions idéales de conservation sont une température de 18° C et un taux d'hygrométrie de 55%. Il faut également protéger les documents de la lumière et de la poussière, des insectes, des champignons et des rongeurs, et les bâtiments où ils se trouvent doivent être garantis contre les risques d'incendie et d'infiltration d'eau. Rien de tout cela n'est finalement spécifique aux documents d'archives.

C'est peut-être au niveau de la communication au public que les documents d'archives présentent le plus de conditions spécifiques. En effet, du fait de leur nature, les documents d'archives ne sont pas toujours consultables par tout le monde. Là encore il faut distinguer archives publiques et archives privées. Pour les archives publiques, la loi de 1979 précise les délais pendant lesquels les documents ne sont pas communicables², en fonction de la nature des documents. Les documents dont la consultation était libre avant leur dépôt continuent d'être communiqués sans restriction. Tous les autres documents peuvent être librement consultés au bout de trente ans, mis à part un certain nombre de documents pour lesquels existent des délais spécifiques :

- 150 ans à compter de la naissance pour les documents comportant des renseignements individuels d'ordre médical ;
- 120 ans à compter de la naissance pour les dossiers de personnel ;
- 100 ans après la clôture du dossier pour les affaires juridictionnelles, les registres de l'état civil et de l'enregistrement, les minutes et répertoires des notaires ;
- 100 ans à compter de la date de recensement ou de l'enquête pour les documents contenant des renseignements individuels collectés dans le cadre des enquêtes statistiques des services publiques ;
- 60 ans à compter de l'acte pour les documents mettant en cause la vie privée ou intéressant la sûreté de l'Etat ou la défense nationale.

En ce qui concerne les archives privées, leur ancien propriétaire est libre de fixer lui-même les conditions d'accès aux documents.

²Loi du 3 janvier 1979 sur les archives, articles 6 et 7.

La mise en valeur de documents d'archives, c'est-à-dire leur utilisation pour des travaux de recherches ou éventuellement pour des expositions, passe par leur connaissance par le public, et donc par leur inventaire. Le conservateur peut également exploiter lui-même les documents ou les faire connaître et susciter leur exploitation.

Il faut maintenant examiner la conservation en bibliothèque pour voir si les bibliothèques sont aptes à recevoir des documents d'archives.

3) La conservation en bibliothèque.

La définition de la conservation en cinq opérations (collecte, traitement, préservation, communication, mise en valeur) données pour les archives est tout aussi valable pour les bibliothèques, mais les modalités d'application ne sont pas les mêmes, puisque la finalité n'est pas la même, et que la plupart des documents conservés en bibliothèques sont des livres.

Parallèlement au dépôt obligatoire des archives publiques, il existe une sorte de "collecte automatique" dont bénéficient certaines bibliothèques : il s'agit du dépôt légal. En vertu de ce dépôt légal, les éditeurs d'un côté, et les imprimeurs de l'autre sont tenus de déposer dans certaines bibliothèques quelques exemplaires de tous les ouvrages qu'ils publient ou impriment. Mais cela ne concerne qu'un petit nombre d'établissements, à savoir la Bibliothèque nationale de France pour le dépôt légal-éditeur, et bibliothèques municipales pour le dépôt légal-imprimeur.

Dans la plupart des bibliothèques, l'accroissement des collections se fait principalement par achat : en fonction de critères de sélection plus ou moins bien définis, ayant trait le plus souvent au sujet des ouvrages, un choix est effectué parmi la masse d'ouvrages publiés, afin de déterminer quels sont ceux qui sont le plus aptes à venir compléter la collection de la bibliothèque (en tenant compte également du budget disponible, qui peut être un critère de choix très contraignant).

Autre mode de collecte de documents pour les bibliothèques : les dons et legs. Lorsque ceux-ci sont spontanés, les documents ainsi obtenus ne correspondent pas toujours exactement au cadre défini pour la collection de la bibliothèque, on peut y trouver des documents inhabituels par leur forme ou leur contenu. Mais les bibliothèques peuvent aussi parfois susciter des dons en essayant de convaincre tel ou tel collectionneur que les ouvrages qu'il possède viendraient parfaitement s'intégrer dans les collections de la bibliothèque.

Une fois les ouvrages arrivés à la bibliothèque par un moyen ou un autre, il s'agit de les cataloguer afin de les rendre accessibles. En dehors du classement topographique

des ouvrages sur les rayons qui peut intervenir, notamment classement en fonction du format, on aura dans certaines bibliothèques un classement intellectuel des ouvrages : classement par ordre alphabétique auteurs-anonymes et classement par matières dans les bibliothèques ou les ouvrages sont en libre accès, classement par nature des ouvrages (imprimés/manuscrits, ouvrages "ordinaires"/réserve, monographies/périodiques, etc.), classement par provenance (dépôt légal/achat par exemple) entre autres. Mais à l'intérieur de ces cadres de classement, les ouvrages sont entrés les uns à la suite des autres en fonction de leur ordre d'arrivée. Il n'y a pas véritablement d'opération de classement comme dans les archives.

Comme dans les dépôts d'archives, la majeure partie des documents conservés dans les bibliothèques ont le papier pour support. Les mêmes règles de préservation s'appliquent donc, il est inutile de revenir sur ce point.

C'est sans doute au niveau de la communication des documents que la différence entre archives et bibliothèques est la plus grande. On a vu en effet que la communication de documents d'archives est soumise à des règles juridiques contraignantes, notamment en matière de délais de prescription. On ne retrouve pas ces contraintes en bibliothèque : tous les documents qui y sont conservés sont librement consultables par les lecteurs de la bibliothèque (sauf contraintes liées à la fragilité et/ou la préciosité des documents tels que manuscrits). C'est le principe même de la bibliothèque que de mettre à la disposition de ses lecteurs tous les documents qu'elle renferme. Certes, il peut y avoir des conditions pour être lecteur, mais qui n'ont rien à voir avec les documents de la bibliothèque eux-mêmes, contrairement aux documents d'archives.

Enfin en ce qui concerne la mise en valeur des documents conservés en bibliothèque, elle est de même ordre que pour les archives, à savoir exploitation et exposition, et passe elle aussi par une connaissance préalable des documents par des fichiers et des catalogues.

Si l'on met en parallèle la conservation dans les archives et dans les bibliothèques, des différences apparaissent, légères et sans conséquences pour certains domaines, plus graves dans d'autres. Cela peut entraîner des problèmes lorsque les bibliothèques conservent des archives.

Au niveau de la collecte, la différence majeure vient de la définition des critères d'acquisitions : les archives collectent tous les documents d'archives sans exception, alors que les bibliothèques effectuent un choix et collectent essentiellement des ouvrages. De ce fait, archives et bibliothèques ne conservent pas en général les mêmes types de documents.

Les traitements qui interviennent sur les documents sont également très différents : l'esprit est le même, il s'agit dans tous les cas de décrire rapidement le document et son contenu, mais les techniques et les règles à suivre sont différentes. Il suffit pour s'en convaincre d'observer une page de l'inventaire sommaire d'un fonds d'archives et une page du catalogue d'une bibliothèque. Cette différence tient au fait qu'il ne s'agit pas du même genre de document. Cela peut être gênant pour le cas où une bibliothèque est amenée à conserver un fonds d'archives, car le traitement risque de ne pas être fait correctement, par manque de connaissance et d'habitude.

C'est surtout sur le plan de la communication des documents que la différence est flagrante : délais stricts de prescription de la communication du côté des archives, communication de tous les documents du côté des bibliothèques. Dans une bibliothèque qui conserverait des archives modernes ou contemporaines, il y aurait un risque de ne pas voir respecter les délais de prescription.

Les bibliothèques n'ont donc pas vocation à conserver des documents d'archives, elles n'ont pas l'habitude de traiter ce genre de documents ni de les communiquer.

B. Lorsque les bibliothèques servent de dépôt d'archives.

1) Pourquoi les bibliothèques conservent-elles des documents d'archives.

Malgré tout, il arrive souvent que les bibliothèques conservent des archives, pour de multiples raisons. En premier lieu, la distinction entre archives et bibliothèques est relativement récente, pendant longtemps, les archives ont été conservées dans des bibliothèques, notamment dans les bibliothèques monastiques et les bibliothèques princières. Petit à petit, la séparation entre archives et bibliothèques est devenue nécessaire : l'invention de l'imprimerie a multiplié très rapidement le nombre d'ouvrages publiés, et des différences de traitement, de communication et d'utilisation entre documents d'archives et livres des bibliothèques se sont fait sentir. Mais souvent à l'occasion de la séparation, les archives anciennes sont restées à la bibliothèque, car elles n'étaient plus "utiles". Il a pu également se faire un partage des documents d'archives, parfois cohérent et rationnel, parfois tout à fait arbitraire.

Cette confusion archives-bibliothèques a duré plus longtemps qu'on ne pourrait le penser et dure encore dans certains cas, notamment au niveau des archives municipales. A Rennes par exemple, les archives municipales ont été sous la responsabilité de la bibliothèque municipale pendant très longtemps. C'était le cas dans beaucoup d'autres villes. A nouveau au moment de la séparation des deux administrations, des mélanges ont

pu se faire. De nos jours encore, de nombreuses bibliothèques municipales conservent les archives anciennes de leur ville, et quelques-unes conservent l'ensemble des archives municipales. C'est le cas par exemple à Valenciennes, où le service des archives municipales dépend de la bibliothèque municipale. On peut également avoir le cas d'une bibliothèque comme celle de Commercy, où la bibliothèque a en charge la gestion des archives municipales contemporaines, alors que les archives anciennes et modernes ont été déposées aux archives départementales de la Meuse.

Parfois les bibliothèques acquièrent des documents où même des fonds d'archives, ce sont en général des archives privées. Il peut arriver que lors d'un achat, dans un lot de papiers d'érudits, de notes de chercheurs ou d'écrivains ou de manuscrits à caractère littéraire ou scientifique, on trouve des documents qui répondent à la définition de documents d'archives. Il en va de même lorsque c'est une bibliothèque entière qui est acquise, par achat ou par legs. Enfin, puisque les personnes privées sont libres de faire ce que bon leur semble avec leurs archives, elles peuvent tout à fait décider de les donner à une bibliothèque plutôt qu'à un service d'archives.

/m Dans tous les cas évoqués, la bibliothèque est en droit de conserver ces archives. Mais il arrive également que les bibliothèques se substituent aux services d'archives pour recueillir des archives publiques, ce qui est déjà plus contestable. Le Ministère de la culture et de la francophonie, qui se préoccupe de ces problèmes, a rappelé dans une note du 2 septembre 1994, relative à la répartition des attributions en matière de conservation du patrimoine écrit entre les services d'archives et les bibliothèques, le cas des archives d'administrations ou de juridictions établies en dehors du chef-lieu de département supprimées dans des conditions qui n'ont pas toujours permis aux archives départementales d'intervenir (par exemple les sous-préfectures supprimées en 1926 ou les justices de paix supprimées en 1959) : parfois, si aucun service d'archives municipales n'était constitué, les bibliothèques municipales ont pris en charge ces archives, pour éviter qu'elles ne soient dispersées ou détruites. Ce genre d'interventions est tout à fait heureux, dans la mesure où il vient pallier l'inexistence ou l'absence des services d'archives, mais il ne faut pas qu'il y ait concurrence entre archives et bibliothèque, et il serait bon que dès que possible, les documents pris en charge par les bibliothèques soient restitués aux archives.

Les bibliothèques conservent donc en général des archives pour des raisons qui tiennent à l'histoire de leurs collections et de leurs accroissements, ou par ce qu'elles sont venues se substituer à un moment ou un autre à un service d'archives.

2) Quel genre d'archives trouve-t-on en bibliothèque.

On trouve toutes sortes d'archives dans les bibliothèques, comme on a déjà pu l'entrevoir. On trouve beaucoup d'archives anciennes et modernes dans les collections de manuscrits. Il suffit de prendre le catalogue des manuscrits de n'importe quelle bibliothèque pour y découvrir des documents répondant à la définition de document d'archives, à savoir des documents "produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité"³. Si l'on consulte par exemple le catalogue de la bibliothèque municipale de Nantes, on y trouve, conservé sous le numéro 2334, les titres de la famille de La Tullaye, pour la période 1494-1704, et sous le numéro 2350, le sommier général des domaines et les insinuations de la sénéchaussée de Guérande, datant du XVII^e siècle⁴. On pourrait multiplier les exemples à l'infini. Ces documents font partie intégrante des collections des bibliothèques, il semblerait difficile de les transférer dans un service d'archives, d'autant plus que pour les archives anciennes, le problème des délais de communication au public ne se pose pas. Certes, il faut respecter les conditions matérielles de conservation des documents, mais les bibliothèques qui conservent des manuscrits sont obligées d'observer les mêmes règles. Reste le problème du traitement de ces documents : il ne saurait être question de tri sur ces archives, mais un certain classement est parfois nécessaire, et un inventaire au moins sommaire est obligatoire pour une bonne connaissance et une éventuelle exploitation des documents.

Mais les bibliothèques conservent aussi parfois des archives contemporaines. Toujours en consultant les catalogues de manuscrits des bibliothèques, on rencontre des documents d'archives du XIX^e et même du XX^e siècle. Si l'on considère par exemple la bibliothèque de Dijon, elle conserve sous le numéro 2008 de son catalogue de manuscrits le livre de compte de Jacques Caumont, architecte à Dijon, pour la période 1817-1846. Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres. En plus des questions de traitement qui se posent ici comme pour les archives anciennes, les archives contemporaines peuvent poser aux bibliothèques des problèmes de délais de communication : il n'est pas sûr que puissent appliquer facilement les règles données par la loi de 1979 sur les archives.

En dehors de la distinction archives anciennes/archives contemporaines, on trouve dans les bibliothèques à la fois des archives publiques et des archives privées. Les bibliothèques municipales qui sont chargées des archives de leur ville, comme la bibliothèque de Commercy que l'on a vu plus haut, ou les nombreuses bibliothèques qui conservent les archives anciennes de leur ville, possèdent bien sûr des archives publiques,

³Loi du 3 janvier 1979 sur les archives, article 1^{er}.

⁴Voir le *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, tome XXII.

les archives des services de la municipalité. On a vu aussi le cas de bibliothèques qui se sont substituées à un service d'archives pour recueillir des documents administratifs qui sans cela auraient été détruits : là encore, il s'agit d'archives publiques. Enfin, les bibliothèques conservent parfois leurs propres archives, y compris leurs archives anciennes, comme c'est le cas à la bibliothèque municipale de Rennes par exemple. Dans la mesure où la bibliothèque est une bibliothèque publique, ses archives sont bien sûr des archives publiques.

On trouve aussi beaucoup d'archives privées dans les bibliothèques, aussi bien archives d'entreprises qu'archives de personnes physiques. Il est vrai que les archives privées n'étant pas soumises au dépôt obligatoire dans un dépôt d'archives, leur sort n'est pas déterminé d'avance, et donc on peut aussi bien les trouver dans des mains privées, dans des bibliothèques, dans des musées, que dans des archives.

De toute évidence, les bibliothèques conservent des archives variées tant par leur provenance et leur contenu que par leur date. Il faut maintenant voir quel sort les bibliothèques réservent aux archives dans leurs collections.

3) Le sort des archives dans les bibliothèques.

Traitement des archives

Pour examiner le devenir des documents d'archives conservés dans une bibliothèque, il faut d'abord distinguer les documents d'archives isolés, tels qu'un livre de compte, une charte, ou un registre d'état civil, des fonds d'archives constitués. Lorsqu'une bibliothèque possède un ou plusieurs documents d'archives isolés, ceux-ci sont en général intégrés au reste des collections de la bibliothèque. Ils font le plus souvent partie de la collection de manuscrits si celle-ci est distinguée de l'ensemble. Ils sont donc traités comme des manuscrits plutôt que comme des documents d'archives. Mais les notices de manuscrits sont suffisamment précises pour permettre de retrouver les éléments importants à connaître pour un document d'archives (provenance, destination, date, analyse du contenu).

Pour les fonds d'archives, la situation est plus diverse. On peut la résumer en deux principes : le fonds a été traité et est consultable ou bien le fonds a été rangé dans un coin puis "oublié". Dans le premier cas, le traitement peut être variable : parfois les fonds d'archives sont classés dans des séries distinctes des collections générales de la bibliothèque, ils sont inventoriés à part selon des règles archivistiques ; parfois, comme pour les documents isolés, ils ont été intégrés au reste des collections, et ont été

"catalogués" de façon plus ou moins précise, ce qui peut entraîner des problèmes de repérage de ces fonds et surtout des différents documents qui les constituent.

Mais très souvent, les fonds d'archives conservés en bibliothèque ne sont pas traités du tout, une fois qu'ils ont été acquis, ils sont relégués dans un coin sombre des magasins et prennent lentement la poussière. Cette absence de traitement est due la plupart du temps à un manque de connaissance des techniques archivistiques de la part des bibliothécaires, qui n'osent pas se lancer eux-mêmes dans le classement, mais ne veulent pas non plus s'adresser aux archives municipales ou départementales de peur que ces services ne leur réclament le dépôt des archives qu'ils ont acquises. Ces fonds d'archives qui dorment dans les bibliothèques y sont en réalité complètement inutiles. Il arrive cependant que sans être véritablement inventoriés, ces fonds d'archives soient exploités lorsque les bibliothécaires en parlent à des chercheurs ou à de simples curieux, mais il faut alors beaucoup plus de temps pour venir à bout d'une recherche.

Tous ces problèmes ne concernent bien sûr pas les bibliothèques qui ont la charge d'archives municipales. En général, dans ces bibliothèques, les fonds des archives municipales sont bien distincts des collections de la bibliothèque, y compris les archives anciennes, même s'il y a toujours risque de dérive des documents d'archives les plus précieux, tels que les chartes médiévales, vers la collection des manuscrits de la bibliothèque. Parfois, comme à la bibliothèque de Valenciennes, les archives sont gérées de façon autonome, par un personnel spécialisé. Parfois, comme à la bibliothèque de Commercy, c'est le bibliothécaire qui se charge du traitement et de la gestion des archives municipales, mais avec l'aide et les conseils des services d'archives départementaux.

Communication des archives

On a vu que la communication des documents d'archives n'est pas toujours libre, tout au moins en ce qui concerne les archives publiques. Or, les documents conservés dans une bibliothèque étant en général tous consultables, cela peut poser des problèmes. Si les documents d'archives sont insérés dans le reste des collections de la bibliothèque, comment va-t-on faire la différence ? Si les documents d'archives sont intégrés dans le catalogue de la bibliothèque, comment le lecteur saura-t-il que ces documents ne sont peut-être pas consultables avant plusieurs années ? Bien sûr, la question ne se pose que pour les archives contemporaines, mais si ces archives n'ont pas été clairement identifiées et mises de côté, ou simplement signalées, au moment du traitement, comme cela risque d'être le cas dans une bibliothèque, elles seront sans nul doute communiquées si un lecteur les demande. Ce sont les dossiers comportant des renseignements médicaux et les

dossiers de personnel, pour lesquels les délais avant une communication possible sont les plus grands, qui ont le plus de risques d'être communiqués avant terme. Il faut donc être très vigilant dans une bibliothèque qui conserve des archives publiques contemporaines : le bibliothécaire doit être conscient du problème, il doit s'informer des lois en vigueur et éventuellement, demander conseil à un service d'archives. Il est vrai que souvent les fonds d'archives ne sont pas traités en bibliothèque, et n'étant pas connus du public, ils ne risquent pas de ce fait d'être consultés, même une fois les délais passés...

En ce qui concerne les archives privées, le problème est tout à fait différent puisque dans ce cas, c'est la personne qui cède les archives qui définit ses propres règles de communication des documents. En général, lorsqu'une bibliothèque reçoit des archives privées, aucune règle de ce genre n'est précisée. On peut cependant penser que donner, léguer ou vendre ses archives à une bibliothèque, c'est accepter implicitement qu'elles soient accessibles à tous.

II. L'exemple de la bibliothèque municipale de Rennes

Après avoir passé en revue quelques notions générales sur le problème des documents d'archives conservés en bibliothèque, il peut être intéressant d'examiner plus précisément un exemple concret. La bibliothèque municipale de Rennes est une des nombreuses bibliothèques qui conservent des documents d'archives

A. Les fonds d'archives de la bibliothèque municipale de Rennes

On peut très facilement diviser les archives possédées par la bibliothèque de Rennes en deux groupes : les archives qui ont été traitées et intégrées à l'ensemble des collections, dans le fonds des manuscrits d'une part ; d'autre part, une série de fonds d'archives, la plupart acquis relativement récemment, qui n'ont pas été traités du tout et restent pour l'instant inaccessibles au public.

Le premier groupe d'archives, les archives bien connues et répertoriées, est composé aussi bien d'archives anciennes que d'archives contemporaines. Il ne s'agit pas vraiment de fonds d'archives, mais plutôt de liasses ou de documents isolés. On y trouve par exemple des archives privées, papiers personnels ou de famille. Ainsi la bibliothèque de Rennes conserve-t-elle des papiers de Théophile Pontallié, avocat, secrétaire de la Faculté de droit de Rennes et du comité central républicain d'Ille-et-Vilaine⁵. On y trouve aussi des papiers de la famille Porée du Breil, ou ceux de la famille Danyeau de l'Espine, deux familles de Saint-Malo⁶. Mais on va aussi avoir des pièces plus exceptionnelles, comme une charte de Henri de Trastamare, roi de Castille et de Léon, datée du 4 mai 1369, conférant le duché de Molina et ses dépendances à Bertrand du Guesclin⁷. La bibliothèque de Rennes conserve également des livres de comptes, comme celui des procureurs de la fabrique de l'église de Langoat⁸, ou des aveux et dénombremments, comme celui de Jean de Laval, seigneur de Chateaubriand⁹. On pourrait ainsi multiplier les exemples de ce type.

Autre catégorie d'archives, celles des institutions religieuses, comme les cartulaires d'abbayes : la bibliothèque de Rennes en conserve trois, celui de l'abbaye de Saint-

⁵BMR 2553 (mss 532-541).

⁶BMR mss 1533 et 1534.

⁷BMR ms 528.

⁸BMR 2497 (ms 484).

⁹BMR 2443 (ms 482).

Melaine de Rennes¹⁰, celui de l'abbaye de Saint-Sulpice¹¹, et celui de l'abbaye Saint-Pierre de Rillé à Fougères¹².

Enfin, il existe un autre groupe d'archives bien répertoriées à la bibliothèque de Rennes, ce sont des registres concernant le Parlement et les Etats de Bretagne. On trouve par exemple quatre registres des *Olim*¹³, ou soixante-cinq registres sur la tenue des Etats généraux de 1567 à 1786¹⁴. On rencontre un registre des créanciers des Etats de Bretagne¹⁵, et des extraits des "registres secrets" du Parlement de Bretagne¹⁶. Toutes ces pièces sont en général des copies, mais il n'y a pas que les originaux qui peuvent être appelés documents d'archives.

Cette énumération est loin d'être exhaustive, mais elle permet d'avoir un aperçu de la diversité des documents d'archives que l'on rencontre dans la collection de manuscrits de la bibliothèque de Rennes.

En dehors de ces archives "connues", il existe un deuxième groupe d'archives beaucoup moins facilement repérables dans la bibliothèque : il s'agit de différents fonds d'archives privées, acquises par dons ou legs, et d'un fonds d'archives publiques, tous composés d'archives contemporaines. Ces quelques fonds ne sont pas cotés, il n'est donc pas possible de donner de références à leurs sujets.

On rencontre tout d'abord le fonds de l'amiral Cavelier de Cuverville, ancien chef d'état-major de la Marine, sénateur du Finistère. Ce fonds d'archives de la deuxième moitié du XIX^e siècle comprend des notes prises aux cours de voyages (notes scientifiques, anecdotes de voyage, carnets de bord, etc.), mais aussi des papiers personnels, se rapportant aussi bien à des affaires de famille qu'à la carrière politique de l'amiral. Il représente un volume d'environ quatre mètres linéaires.

Autre fonds d'archives relativement important, celui de Jacques Vier, professeur de littérature à la faculté des lettres de Rennes. A la mort de ce professeur en 1991, ses notes de cours, ses notes en vue de publications, sa correspondance ont été léguées à la bibliothèque de Rennes. L'ensemble occupe environ cinq mètres linéaires.

Viennent ensuite deux petits fonds d'archives du XX^e siècle également, les papiers de Léon Durocher, compositeur breton d'une part (0,80 m linéaire), et le fonds Arnoux, musicien breton, d'autre part (1,80 m linéaire).

¹⁰BMR 15820 (ms 271).

¹¹BMR 2429 (ms 273).

¹²BMR 16022 (ms 274).

¹³BMR 2510 (mss 111-114).

¹⁴BMR 585 (mss 541-405).

¹⁵BMR 2480 (ms 409).

¹⁶BMR 586 (mss 417-450).

Mais le fonds d'archives de loin le plus important est un fonds d'archives publiques, les archives de la bibliothèque elle-même. Ce fonds, qui remonte à l'origine de la bibliothèque municipale, c'est-à-dire à la période révolutionnaire, couvre l'ensemble de l'histoire de la bibliothèque, jusqu'à nos jours. Il représente plus de huit mètres linéaires. De plus, contrairement aux autres fonds évoqués, c'est un fonds vivant, puisqu'il continue à être alimenté. On y trouve les documents les plus variés, des rapports des bibliothécaires aux factures de fournisseurs, en passant par les dossiers de personnel, les registres de comptabilité et le courrier des lecteurs. Ce fonds est le véritable témoin de la vie de la bibliothèque municipale depuis 1794.

La bibliothèque de Rennes est donc un bon exemple de bibliothèque conservant des archives. Elle possède des documents d'archives anciens, acquis avec les confiscations révolutionnaires ou par dons ou achats au cours des XIX^e et XX^e siècles, elle possède des archives contemporaines, acquises par dons pour l'essentiel, et elle garde ses propres archives, sans doute les derniers témoins (à quelques pièces isolées près) du fait que la bibliothèque municipale ait été chargée jusqu'en 1947 des archives municipales¹⁷.

B. Ce que la bibliothèque fait de ces archives

Les documents d'archives évoqués en premier sont depuis longtemps intégrés aux collections de la bibliothèque. Ils ont en fait été traités comme des manuscrits et intégrés dans le catalogue des manuscrits et dans le fichier général. Ce traitement peut être considéré comme relativement satisfaisant. Voilà par exemple comment se présente la notice du livre de comptes des procureurs de la fabrique de l'église de Langoat :

"C'est le livre par lequel comptent, se chargent et se deschargent Jehan Leguillart, Parceval Lebris, chascun d'eulx procureurs de la fabricque de l'église parrochiale de Langoat, des receptes et revenuz d'icelle fabricque avecques, et des mises et payementz par eulx sur ce faitz, d'empuix le jedy prochain amprès *Letare Jherusalem* en l'an mill cinq centz quarante trois, jusques à semblable jour, led. an revolu, en l'an mill cinq centz quarante quatre." (Langoat, commune des Côtes-du-Nord, arrondissement de Lannion.)

XVI^e siècle. Parchemin. 12 feuillets. 320 sur 252 milim. Couvert. parchemin.

On trouve ici l'essentiel des informations utiles à la connaissance du document. Certaines notices sont plus longues, notamment dans le cas de liasses ou de recueils, mais il n'y a que rarement dépouillement exhaustif pour ce genre de documents.

¹⁷Voir *Guide des archives d'Ille-et-Vilaine, tome II : les archives communales*, Rennes, 1991, p. 333-335.

Il peut cependant se poser un problème d'accès à ces documents au niveau de l'indexation-matières : l'indexation-matières du *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques de France* est loin d'être suffisante¹⁸, et le catalogue systématique sur fiches de la bibliothèque est difficile d'accès et très peu satisfaisant (il n'est d'ailleurs pratiquement jamais utilisé). Cependant, cela n'est pas un problème propre aux documents d'archives, mais est valable pour l'ensemble des manuscrits de la bibliothèque.

A ces problèmes d'accessibilité s'en ajoute un autre pour les documents d'archives intégrés à la collection de manuscrits depuis 1894, date de la publication du catalogue : aucun supplément n'a été publié depuis, le public n'a donc aucun moyen de connaître ces documents, sauf à interroger les bibliothécaires, qui ne peuvent cependant tout connaître de ces presque mille manuscrits qui attendent des notices complètes et une indexation. Il existe certes une liste d'enregistrement, où les manuscrits ont été cotés, mais on y trouve des renseignements très succincts, en général un titre ou une description rapide du contenu, les dates extrêmes, et le volume. Par exemple, pour le manuscrit 1534 cité plus haut, le registre porte "1534 : Papiers de la famille Danyeau de l'Espine, de Saint-Malo, 1761-1900, 1 liasse". Il n'y a bien sûr pas d'index, et de toute façon, le public n'a pas accès à ce registre.

La situation est beaucoup plus dramatique encore pour les quelques fonds d'archives qui ne sont pas encore traités. En effet, ceux-ci ne sont même pas intégrés aux collections, les documents n'ont pas de numéros d'enregistrement, ils ne sont répertoriés nulle part. Ils ne sont pas non plus classés, mais juste entassés en vrac ou dans des boîtes sur les rayonnages. Certains de ces fonds ont déjà été en partie explorés par des chercheurs ou par les bibliothécaires, mais les découvertes qu'on peut y faire ne relèvent pour l'instant que du hasard le plus pur. Quant vouloir retrouver un document précis que l'on aurait déjà repéré, c'est de l'ordre de l'impossible. Il serait donc urgent que ces fonds soient traités, cet état des choses reflète le malaise des bibliothécaires face aux documents d'archives.

C. Le traitement du fonds des archives de la bibliothèque.

Parmi tous les fonds d'archives non traités de la bibliothèque de Rennes, c'est le fonds des archives de la bibliothèque qui a été retenu pour être classé et inventorié lors du stage. Au départ, le fonds était censé représenter environ quatre mètres linéaires. Il se composait d'une quinzaine de boîtes et de quelques liasses en vrac, conservées dans la

¹⁸Elle a été améliorée avec l'index publié très récemment par Michel Popoff, mais il reste difficile de découvrir un document d'archives.

réserve de la bibliothèque. Quelques jours avant la fin du stage, seize autres boîtes contenant également des archives de la bibliothèque ont été découvertes par hasard au deuxième sous-sol, lors de la recherche d'un tout autre document. Cette deuxième partie du fonds était complètement tombé dans l'oubli. Malheureusement, la découverte tardive de ces boîtes n'a pas permis le traitement de l'ensemble du fonds : seule la première partie a été classée et inventoriée.

Le premier problème rencontré en abordant le traitement de ce fonds d'archives a été le désordre qui régnait dans les boîtes et les liasses : toutes les époques étaient mélangées, tous les dossiers avaient été ouverts et déclassés. Face à une telle masse de papiers, il a d'abord fallu réfléchir à la démarche à entreprendre et au classement à appliquer. Finalement, c'est un classement à la fois chronologique et thématique qui a été retenu. Pour permettre une exploitation du fonds relativement simple, les tranches chronologiques choisies ont été les dates des différents bibliothécaires en chef. A l'intérieur des tranches chronologiques, les documents ont été regroupés par grands thèmes concernant la bibliothèque, tels que les acquisitions, le prêt d'ouvrages, ou la comptabilité. Il n'a pas été établi de liste *a priori*, mais les regroupements ont été faits au fil du classement. Dans la pratique, tous les documents ont d'abord été triés en fonction de leur date, puis un deuxième tri a eu lieu, époque par époque, pour les classer par thème.

Au cours du classement, il est apparu que certains documents ne faisaient pas partie du fonds des archives de la bibliothèque, mais se trouvaient là par erreur. Ainsi, on a trouvé un certain nombre de documents se rapportant aux archives municipales, du temps où elles étaient gérées par la bibliothèque municipale (c'est-à-dire avant 1947). Dans le même ordre d'idées, une partie des archives de la bibliothèque de l'école de médecine était mélangée aux archives de la bibliothèque municipale, souvenir du temps où la bibliothèque municipale et la bibliothèque universitaire avait un même conservateur en chef, dans la première moitié du XX^e siècle. Tous ces documents n'ont rien à faire dans le fonds des archives de la bibliothèque municipale, il a d'ailleurs été décidé de les restituer respectivement aux archives municipales et à la bibliothèque universitaire.

Un certain nombre d'autres documents n'appartenant pas aux archives de la bibliothèque ont été trouvés. L'un des bibliothécaires, Joseph Le Hir (bibliothécaire en chef de 1898 à 1922), était un collectionneur acharné, il collectionnait tout ce qui lui tombait sous la main. Une partie de ses collections se sont égarées dans le fonds des archives de la bibliothèque. C'est ainsi que l'on a pu reconstituer une collection de menus de banquets officiels qui se sont déroulés à Rennes au début du XX^e siècle. De même, Le Hir avait collectionné les blasons de villes de France, découpés sur des papiers à en-tête,

ou les placards mortuaires du XVIII^e siècle¹⁹. Il avait également une importante collection d'autographes. Tous ces documents ont été extraits du fonds des archives pour être classés à part et intégrés aux collections générales de la bibliothèque.

Dans l'ensemble, très peu de documents ont été éliminés. Seuls des feuillets isolés, brouillons de comptes ou de récolement, sans date, à peu près illisible et inutilisables ont subi ce sort. La majorité des documents étaient intéressants pour l'histoire de la bibliothèque, et aucun ne faisait double emploi avec un autre.

/ ont été Une fois le classement achevé, les liasses/formées et les registres ont été cotés en une série chronologique continue, puis un inventaire sommaire a été réalisé (voir annexe 1). Il n'a pas été possible, au vu du temps imparti pour le traitement du fonds et de la masse de documents, d'effectuer un dépouillement pièce à pièce. On s'est contenté de donner un titre aux liasses et registres, et de décrire rapidement leur contenu thématique. Ce genre d'inventaire est en général amplement suffisant pour exploiter un fonds.

Si l'on excepte les seize cartons d'archives retrouvés par hasard, on se trouve désormais devant un fonds d'archives classé et inventorié, directement accessible grâce à un inventaire accompagné d'un index. Un problème va cependant se poser si ce fonds est offert à la consultation aux lecteurs de la bibliothèque : on trouve en effet un certain nombre de documents qui ne sont pas encore consultables, selon les règles imposées par la loi de 1979 sur les archives, par exemple en ce qui concerne les dossiers de personnel. Il faut que les bibliothécaires soient conscients de ce problème pour éviter des erreurs.

Il faudrait bien évidemment poursuivre le travail avec le reste des archives de la bibliothèque, et avec les autres fonds d'archives non traités pour le moment.

¹⁹A propos de placards mortuaires, on peut signaler que Mainguy se servait de ce genre de feuillet comme papier de brouillon, on en retrouve dans le fonds des archives, cf BMR archives n° 1, *passim*.

III. Un exemple d'exploitation d'archives : l'histoire de la bibliothèque de Rennes sous la Révolution et l'Empire à partir de ses archives.

A. Origines et débuts.

1) La bibliothèque des avocats et la bibliothèque du président Robien.

Les bibliothèques municipales ont été créées en France à la Révolution. Néanmoins, des bibliothèques publiques ont existé dans certaines villes avant cette période. Ce n'est pas vraiment le cas à Rennes, où il y avait cependant au XVIII^e siècle de grandes bibliothèques, accessibles à certaines catégories de personnes.

La première et la plus importante de ces bibliothèques est certainement la bibliothèque des avocats, créée en 1733, à l'initiative des avocats au Parlement de Bretagne. Un arrêt du 21 mai 1733 institua cette bibliothèque, destinée à servir de bibliothèque d'études aux avocats. François Quérard, bâtonnier de l'ordre des avocats, présentait ainsi les raisons qui avaient amené les avocats à cette décision : "Comme l'avarice des libraires, qui ont porté de nos jours le prix des livres jusqu'à l'excès, et le peu de ressource que nous trouvons dans notre travail, concourent également à priver, du moins une grande partie d'entre nous, du secours de la lecture, et à rendre très difficile l'acquisition des lumières qui nous sont nécessaires, et que nous ne pouvons puiser que dans la lecture assidue des bons livres, ce sont, Messieurs, ces réflexions qui nous ont fait penser à former une bibliothèque. Elle suppléera à ce qui manque presque nécessairement dans les bibliothèques particulières"²⁰.

Mais cette bibliothèque, comme le précisa en août 1733 le règlement adopté, n'était ouverte qu'aux avocats, on ne peut donc pas à proprement parler la qualifier de bibliothèque publique. Peu importante au départ, puisqu'elle était créée *ex nihilo*, la bibliothèque possédait 558 volumes en 1739, 1275 en 1744, pour finalement atteindre 7113 volumes (soit 2731 ouvrages) en 1794, si l'on en croit l'inventaire dressé par Mainguy et Lesage après la saisie de la bibliothèque²¹. Tous ces volumes étaient accessibles trois jours par semaine, et un bibliothécaire, nommé par l'ordre des avocats, était chargé de la bibliothèque. Celle-ci, d'abord installée dans une salle de l'appartement loué pour le bibliothécaire, fut installée en 1759 à l'étage supérieur du présidial de la ville, où elle est restée jusqu'à la Révolution et même au-delà.

²⁰Cité par Dominique Maillet, *Origine de la bibliothèque de Rennes*, Rennes, 1845, p. 6.

²¹Les deux premiers chiffres sont cités par Maillet dans l'*Origine de la bibliothèque de Rennes*, Rennes, 1845, p. 10-11, et les derniers sont donnés dans le *Catalogue des dépôts littéraires de Rennes*, BMR 2769 (ms 562).

L'autre bibliothèque importante de la ville était celle de Christophe-Paul de Robien (1698-1756), président à mortier au Parlement de Bretagne²². Passionné d'histoire naturelle et d'antiquités, essentiellement bretonnes, il a réuni une importante collection d'objets de toutes sortes, mais aussi une bibliothèque de qualité, grâce à sa curiosité et son érudition. Il offrait la possibilité aux curieux et aux chercheurs de venir la consulter, sur demande. C'était donc déjà un peu plus qu'une bibliothèque privée.

A la mort du président de Robien, c'est son fils, Paul-Christophe de Robien qui a hérité de toutes ses collections. Lorsque ce dernier a émigré au début de la période révolutionnaire, la bibliothèque a bien évidemment été saisie. Mainguy la qualifie de "bibliothèque choisie" dans son *Journal des travaux bibliographiques*, voici très précisément ce qu'il en dit : "dans ce dépôt se trouvent des manuscrits précieux, des bréviaires gothiques du 12^e siècle, ornés de figures, de vignettes et sur vélin, le Coran écrit en arabe sur papier gommé et très lisse de la Chine, une écorce d'arbre d'un pied et quelques pouces sur laquelle sont tracés des deux côtés des caractères inconnus, largeur un pouce, un petit dictionnaire arabe et françois sur papier gommé. Du reste la bibliothèque est choisie et sans doute à certains égards la meilleur (*sic*) de toutes celles que nous aurons à inventorier"²³. D'après l'inventaire effectué par Mainguy et Lesage, cette bibliothèque comportait en 1794 2040 ouvrages, soit 4308 volumes²⁴.

Ces deux bibliothèques, importantes en volumes et par la qualité des ouvrages qu'elles renfermaient, ont été à la base de la bibliothèque municipale de Rennes : précurseurs d'une bibliothèque publique, comme bibliothèque d'institution d'une part, et bibliothèque privée ouverte sur demande d'autre part, leurs collections sont de plus entrées dans le domaine public par le biais des confiscations révolutionnaires.

2) La création de la bibliothèque municipale.

Les confiscations révolutionnaires²⁵ se sont déroulées en trois vagues successives, de 1789 à 1793. Dans un premier temps, l'Assemblée s'est surtout préoccupée de la conservation des documents ainsi que de la constitution d'inventaires et de catalogues, mais aucune destination particulière n'était prévue pour cette masse d'ouvrages

²²Sur le président de Robien et son fils, voir Frédéric Saulnier, *Le Parlement de Bretagne 1554-1790*, 2^{de} éd., Mayenne, 1991, tome II, p. 759-762.

²³BMR 2581 (ms 560), fol. 7.

²⁴BMR 2769 (ms 562), dépôt 18.

²⁵Voir à ce sujet D. Varry, "Les confiscations révolutionnaires", dans *Histoire des bibliothèques françaises*, tome III, p. 9-27.

confisqués²⁶. Petit à petit cependant, l'idée de créer des bibliothèques publiques pour mettre les livres confisqués à la disposition des citoyens a fait son chemin, et finalement le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), une loi instituait une bibliothèque par district. Malheureusement, aucun moyen de fonctionnement n'était attribué à ces bibliothèques, qui ont donc le plus souvent périclité.

A Rennes, la loi du 8 pluviôse an II a été suivie de la nomination de deux "commissaires bibliographes" par les administrateurs du district le 29 ventôse (19 mars)²⁷. Ces commissaires, les citoyens Mainguy et Lesage, étaient chargés de "procéder aux inventaires et récolement des catalogues des livres et manuscrits des ci-devant corps et communautés ecclésiastiques et de ceux qu'elles sont tenues de faire encore des livres des émigrés ainsi que des condamnés dont les biens sont confisqués". Il n'est pas question dans l'arrêt des administrateurs du district de l'établissement d'une bibliothèque publique, il faut tout d'abord mettre de l'ordre dans les différents dépôts littéraires de la ville et inventorier les ouvrages.

Très vite cependant, dès le 1^{er} thermidor an III (19 juillet 1795), il est question d'ouvrir les dépôts au public. Dans leur *Journal des travaux bibliographiques*²⁸, Mainguy et Lesage précisent en effet à cette date que "l'agent national du district nous a recommandé d'aller chaque jour (les dimanches exceptés) au Museum depuis 3 h jusqu'à 6, pour recevoir et introduire à la bibliothèque les curieux et savants qui se présenteront, un de nous au turne sera garde de la bibliothèque". Les curieux et les savants ont bien dû se présenter puisque Mainguy s'inquiète dans une lettre aux administrateurs du district de l'accès à la bibliothèque qui a pris le nom de Bibliothèque nationale : "les avenues du Museum sont remplies de charrettes, de fourgon, de caissons, de boues de fumiers, en sorte que difficilement on parvient à la Bibliothèque nationale. Vous n'en avez cependant accordé, Citoyens administrateurs, la jouissance quotidienne aux curieux, aux amateurs, aux savans"²⁹.

En réalité, ce sont deux bibliothèques qui sont ouvertes au public pendant l'an III : d'une part, la bibliothèque du Museum, ou Bibliothèque nationale, composée d'un certain nombre de dépôts littéraires, et d'autre part l'ancienne bibliothèque des avocats que les commissaires bibliographes ont complété par des ouvrages venus d'autres dépôts et qui prend bientôt le nom de bibliothèque du présidial, d'après l'endroit où elle était située. Mainguy évoque l'ouverture de ces deux bibliothèques un peu plus loin dans son *Journal*,

²⁶Voir H. Richard, "Des bibliothèques de district aux bibliothèques municipales", dans *Histoire des bibliothèques françaises*, tome III, p. 43-59.

²⁷BMR, archives n°6.

²⁸BMR, 2581 (ms 560), fol. 13.

²⁹BMR, archives n°1.

au mois de brumaire an IV (octobre-novembre 1795), lorsque le manque de place dans les dépôts les obligea à interrompre leurs travaux d'inventaire : "Ayant terminé, au commencement de Brumaire, [l'inventaire de] la bibliothèque des avocats, nous avons reçu ordre du district de suspendre nos travaux bibliographiques, n'ayant point où placer les livres à inventorier. On nous a donné commission de restituer tous les livres de la bibliothèque du Museum, et de tenir ouvertes quatre fois par décade la bibliothèque des avocats et le même nombre de jours celle du Museum pendant chaque décade"³⁰. Finalement, par un arrêté du 9 frimaire an IV, les administrateurs du département décident que "la bibliothèque du Museum sera ouverte au public tous les jours impairs ainsi que celle du ci-devant présidial depuis 3 heures jusqu'à 6 / tous les jours pairs, et decadis exceptés"³¹. Mais les commissaires bibliographes n'ont pas tout à fait la même vision des choses. Voici ce qu'écrit Mainguy au ministre de l'Intérieur le 15 floréal an IV (4 mai 1796) : "les dépôts littéraires ne forment point encore ici une seule bibliothèque, ils sont confusément entassés dans les salles du Collège, de sorte que la ville de Rennes n'auroit pas l'inappréciable jouissance d'une bibliothèque publique si les deux dépôts les plus considérables de toute la collection ne lui en tenoient lieu provisoirement : l'un est placé au ci-devant évêché et l'autre dans une salle du ci-devant présidial"³².

Entre temps, l'Assemblée nationale a repris l'initiative en créant le 7 ventôse an III (25 février 1795) les écoles centrales, auprès desquelles il est prévu l'installation d'une bibliothèque publique. A Rennes, c'est à nouveau Mainguy qui obtient la confiance de l'administration du département et qui est nommé "bibliothécaire de la bibliothèque publique de l'école centrale du département d'Ille et Vilaine" le 5^e jour complémentaire de l'an IV (21 septembre 1796)³³. L'Assemblée précise l'année suivante la création de ces bibliothèques par une loi qui leur est spécialement consacrée, le 7 floréal an IV (26 avril 1796) : cette loi précise notamment le sort qui doit être réservé aux livres des dépôts littéraires dans le cadre des bibliothèques des écoles centrales³⁴.

A Rennes, l'école centrale, installée dans l'ancien collège des Jésuites, est bien entendue dotée d'une bibliothèque : on y transfère en fait la bibliothèque du Museum, ainsi que le précise Mainguy dans son rapport aux administrateurs du département de germinal an 7 (mars-avril 1799)³⁵. La ville garde donc toujours deux bibliothèques

³⁰BMR, 2581 (ms 560), fol. 14.

³¹BMR, archives n°1.

³²BMR, archives n°1.

³³BMR, archives n°6.

³⁴Voir H. Richard, "Des bibliothèques de district aux bibliothèques municipales", dans *Histoire des bibliothèques françaises*, tome III, p. 43-59.

³⁵BMR archives n° 2 "cette dernière bibliothèque [du Museum] a été depuis placée près l'Ecole centrale".

ouvertes au public, l'ancienne bibliothèque des avocats et désormais la bibliothèque de l'école centrale. Mainguy, qui rêve d'une unique grande bibliothèque, déplore la situation, qui se prolonge. Dans son rapport annuel au conseil général du département de l'an XI (1802-1803), le bibliothécaire parle ainsi : "l'organisation d'une bibliothèque définitive fut constamment, depuis 9 ans que je suis dans cette partie, le plus ardent de mes désirs... Cependant, je n'ai point encore réussi, tandis que tous les établissemens relatifs aux sciences, aux lettres et aux arts parviennent à leur perfectionnement, la Bibliothèque de notre département reste seule au même point où elle se trouvait au commencement de la formation des différentes bibliothèques"³⁶. Les dépôts restent multiples, les livres y "gémissent dans la poussière", selon une expression de Mainguy, et la bibliothèque de la ville reste en fait encore à créer.

L'occasion se présente avec la suppression le 8 pluviôse an XI (28 janvier 1803) des écoles centrales, remplacées par les lycées : les anciennes bibliothèques des écoles sont mises à la disposition des municipalités, qui doivent nommer un conservateur. A Rennes, les livres de l'école centrale sont rapatriés dans l'ancienne bibliothèque des avocats, qui devient ainsi la seule bibliothèque publique de la ville, comme Mainguy le réclamait depuis plusieurs années. Le préfet précise ainsi à Mainguy, le 20 ventôse an XI (11 mars 1803), qu'il doit faire "transporter tous les livres dans la bibliothèque publique [au-dessus du présidial]"³⁷. Le lendemain, le maire de Rennes nomme Mainguy "conservateur de la bibliothèque de la ville"³⁸. On peut désormais parler véritablement de bibliothèque municipale, bibliothèque que Mainguy s'efforce de développer et de rendre plus accessible par ces travaux bibliographiques, ce qui lui permet de parler ainsi de la bibliothèque en 1806, dans un rapport au conseil municipal : "Les bibliothèques doivent avoir pour objet de faciliter tant aux élèves qu'aux professeurs l'étude de toutes les sciences qui sont enseignées aux lycées, de suppléer aux parties utiles d'enseignement qui n'y sont pas comprises et de compléter ainsi l'instruction publique, d'offrir enfin au public les objets d'utilité, de curiosité et d'agrément digne d'une cité populeuse et renommée par son goût pour les sciences et les arts. Or je puis vous assurer, Messieurs, que la bibliothèque de Rennes réunit tous ces avantages"³⁹.

³⁶BMR, archives n° 2.

³⁷BMR, archives n° 1.

³⁸BMR, archives n° 6.

³⁹BMR, archives n° 2.

B. Bibliothèques.

1) Les différentes localisations de la bibliothèque à ses débuts.

Les confiscations des bibliothèques ecclésiastiques et de celles des émigrés représentaient une masse importante de livres, qui ont d'abord été stockés dans des dépôts littéraires, en attendant de venir former des bibliothèques publiques. Pour ces dépôts comme pour ces bibliothèques publiques, il a fallu trouver des locaux capables de les accueillir, ce qui n'a pas toujours été facile. Mainguy a résumé les pérégrinations des livres à travers la ville de Rennes (voir le plan) dans un rapport aux administrateurs de germinal an VII (mars-avril 1799) :

"Les dépôts littéraires furent d'abord placés à la Visitation, d'où ils ne tardèrent pas d'être évacués, parce qu'on y établit un hospice pour des militaires blessés ou malades... Les livres furent transportés avec désordre et confusion, après avoir été quelque tems sous la main des élèves en chirurgie. On les amoncela aux Carmélites... La maison des Carmélites étoit un bien national, elle fut vendue. A la demande de l'acquéreur, il fallut, par ordre du district, déloger le dépôt général des bibliothèques. Il fut transféré au ci-devant évêché... A peine [les livres] furent-ils déposés au 1^{er} étage du ci-devant évêché, dans les grandes salles, que le représentant du peuple Boursault nous donna ordre de reporter au 2^d étage, dans l'espace de 3 jours, ce 'tas de bouquins', telle fut son expression... Cependant il était dans les destinées de ces livres d'éprouver des dislocations continuelles, car tantôt par ordre des représentans, tantôt par celui des généraux, ils ont été transférés d'une aile du bâtiment de l'évêché à une autre, quelque fois même d'une chambre voisine à une autre... Le 23 germinal an 4, nous reçumes ordre du département de transporter, dans le bâtiment destiné à l'école centrale, tous les dépôts littéraires qui étaient placés en différentes salles au ci-devant évêché, pour les céder au général Simon... Depuis l'époque ci-dessus référée, les dépôts littéraires sont placés dans différens appartemens de l'école centrale"⁴⁰.

Mais tous les livres confisqués n'ont pas suivi ce circuit : il existait en effet un certain nombre d'autres dépôts moins importants dans la ville, que l'on peut repérer grâce au *Journal des travaux bibliographiques* de Mainguy et Lesage. Il s'agit en général de bibliothèques relativement importantes, qui ont été laissées sur place dans un premier temps. Ainsi, la bibliothèque du Collège est restée en place jusqu'en floréal an II (avril-mai 1794), et à cette date, elle a certes été démantelée, mais les livres ont été entassés dans d'autres salles du Collège⁴¹ (Mainguy a mis à part ceux qu'il estimait être les plus intéressants, mais les a laissés sur place). De même, la très riche bibliothèque du

⁴⁰BMR, archives n° 2.

⁴¹BMR, 2581 (ms 560), fol. 3v-4.

président de Robien est restée sur son site initial, devenu ainsi dépôt littéraire. C'est le cas également de la bibliothèque de Caradeuc de La Chalotais, de celle d'un certain Fermond, de celle de l'école de Droit, de la bibliothèque des avocats, et de bien d'autres⁴². Certains dépôts ont été transférés dans le dépôt central une fois inventoriés, mais la plupart du temps, les livres sont restés sur place jusqu'à ce qu'ils soient transférés à la bibliothèque publique, vendus, ou encore rendus à leurs anciens propriétaires. On constate de plus que bien souvent, les dépôts qui avaient été soit-disant évacués ont encore conservé des livres longtemps⁴³. Même après l'établissement d'une bibliothèque publique définitive, tous les livres n'y ont pas été regroupés comme on pourrait le croire, et les dépôts sont restés multiples : en 1808 encore, l'évêque de la ville signe un reçu à Mainguy en ces termes : "nous reconnoissons avoir reçu de Mr Mainguy bibliothécaire de la ville les clefs de douze appartements ou se trouvent déposés des livres des bibliothèques des différentes maisons religieuses de la ville"⁴⁴

Toutes ces péripéties concernent surtout les dépôts littéraires. Si l'on veut se contenter de suivre les déplacements de la bibliothèque, ou plutôt des bibliothèques publiques, les choses sont un peu plus simples. Le 1^{er} thermidor an III (19 juillet 1795) une première bibliothèque publique est ouverte au Museum, situé dans les locaux de l'ancien évêché. En brumaire an IV (octobre-novembre 1795), l'ancienne bibliothèque des avocats est également ouverte au public ; elle est parfois appelée bibliothèque du présidial ou bibliothèque de la place d'armes, en raison de sa localisation.

La situation ne tarde pas à changer, avec la création de l'école centrale : le 23 germinal an IV (12 avril 1796), la bibliothèque du Museum est transférée à l'école centrale, dans les bâtiments de l'ancien collège, mais reste ouverte au public.

La ville conserve ainsi deux bibliothèques publiques, celle du présidial et celle de l'école centrale, pendant plusieurs années. Finalement, à la fermeture des écoles centrales, remplacées par les lycées, en l'an XI (1802-1803), la bibliothèque de l'école centrale est supprimée et tous les livres sont regroupés dans la bibliothèque du présidial, qui devient alors véritablement la bibliothèque publique de la ville de Rennes⁴⁵.

⁴²*Id.*, fol. 8-17.

⁴³La maison des Carmélites a été vidée des livres en fructidor an II, d'après un arrêt du directoire du district daté du 16 fructidor an II (2 septembre 1794), où il est dit que "vu qu'il n'y a aucune place au magasin des Carmélites... les citoyens Mainguy et Lesage feront transférer de suite toutes les bibliothèques qu'ils sont tenus d'inventorier dans les appartemens du ci-devant évêché". Or, dans une lettre aux commissaires bibliographes datée du 9 pluviôse an IV (29 janvier 1796), les administrateurs du département déclarent autoriser "le citoyen Binet à faire transférer les livres de la bibliothèque nationale qui sont déposés dans la maison des ci-devant Carmélites, au Collège" (BMR, archives n° 1).

⁴⁴Reçu du 6 avril 1808, BMR archives n° 1.

⁴⁵La bibliothèque est restée plus d'un siècle dans les locaux de l'ancien présidial, devenu hôtel de ville, avant de déménager en 1910.

2) Aménagements des locaux et conditions de conservation.

Avant l'installation définitive de la bibliothèque publique dans le présidial, les livres confisqués ont été conservés dans de bien piètres conditions. Outre le fait qu'ils ont été déménagés à de nombreuses reprises d'un bâtiment à un autre, voire à l'intérieur d'un même bâtiment, ils ont été le plus souvent entassés en vrac dans des pièces sans rayonnages prévus à cet effet. On relève dans les différents rapports de Mainguy des mentions qui font frémir d'horreur tout bibliothécaire ! Par exemple, dans un rapport du 15 fructidor an 4 (18 août 1796), Mainguy signale qu'"en visitant les livres déposés au Collège, nous nous sommes aperçus qu'il en moisissoit une partie dans une salle basse" et que "ceux surtout qui touchent au plancher s'impreignent d'humidité". Un peu plus loin dans le même rapport, il indique qu'"avant de songer à orner la bibliothèque nationale, il faut songer à la tirer de la poussière et de l'humidité". Ce rapport étant destiné à convaincre les autorités de l'urgence d'une intervention, Mainguy se fait même lyrique et poursuit en ces termes, parlant toujours de la poussière et de l'humidité : "deux fléaux, après le feu, les plus destructeurs pour les livres, et qui finiront, si l'on n'y met ordre, par changer en fumier ce que le vandalisme comptoit réduire en cendres"⁴⁶. Ailleurs, Mainguy parle de livres qui "gémissent dans la poussière", de toutes les bibliothèques qui "étoient confusément entassées dans la poussière" et de "60 mille volumes jettés pêle-mêle les uns sur les autres"⁴⁷ : vision de cauchemar pour un bibliothécaire !

Très vite, Mainguy cherche le local idéal pour accueillir les différents dépôts dans de meilleures conditions et organiser une bibliothèque publique digne de ce nom. Finalement, c'est l'ancien présidial, où se trouvait déjà la bibliothèque des avocats, qui lui semble le meilleur local possible : il suffirait d'adjoindre à la salle qui contient cette bibliothèque quelques autres salles adjacentes, et l'on obtiendrait une belle bibliothèque publique. Mainguy le dit ainsi en l'an X (1801-1802) : "le local qui paraîtrait convenir est celui de l'ancien présidial où se trouve la bibliothèque des ci-devant avocats. Il ne s'agirait, pour ne point multiplier les dépenses, que de prendre les appartemens voisins, de manière que le cours entier fût destiné à la bibliothèque : un grand nombre de livres à placer nécessite de nouvelles salles qu'on trouverait dans les appartemens voisins de la bibliothèque actuelle"⁴⁸. Mainguy fait faire un devis par l'ingénieur en chef pour appuyer ses dires : on y trouve des frais de menuiserie et de plafonnage, des frais de peinture, des frais d'achat de mobilier (tables et bureaux), ainsi que des indemnités à verser aux

⁴⁶Rapport fait au jury d'instruction sur l'état dans lequel se trouvent les dépôts littéraires [le 15 fructidor an 4], BMR archives n° 2.

⁴⁷Lettre au ministre de l'Intérieur du 15 floréal an IV (20 avril 1796), BMR archives n° 1.

⁴⁸Lettre de Mainguy de l'an X, BMR archives n° 1.

locataires des appartements de l'ancien présidial qui serviraient pour accroître la bibliothèque⁴⁹.

Cette proposition a été finalement retenue, il a fallu "abattre les cloisons de la grand'salle, faire un plafond, placer des bois de bibliothèque, des tablettes, réparer, etc.", pour obtenir une nouvelle salle "qui a 68 pieds de long sur 24 de large et qui est de plain-pied avec l'ancienne bibliothèque des avocats"⁵⁰. Cette bibliothèque des avocats comportant à l'origine deux salles, Mainguy a désormais trois salles à sa disposition pour organiser la bibliothèque publique et les dépôts littéraires. Deux autres salles sont bientôt adjointes aux trois obtenues. En 1806, dans un rapport au conseil municipal, Mainguy décrit les cinq salles dans lesquelles les livres ont été répartis :

"Les dépôts littéraires de la ville de Rennes sont renfermés dans trois grandes salles, dont la plus vaste a vingt-un mètres, un décimètre de longueur, sur sept mètres, neuf décimètres de largeur. Deux autres appartemens d'une certaine étendue y sont adjoints, le tout de plain-pied. Ces cinq salles peuvent contenir et contiennent effectivement une très grande quantité de livres."⁵¹

La première salle, la plus grande, seule salle ouverte au public d'après le règlement de la bibliothèque, renferme près de 8000 volumes, traitant d'histoire et de théologie. La deuxième, consacrée aux belles-lettres, sciences et arts, contient 5714 volumes. La troisième est occupée par 3674 volumes de jurisprudence. On trouve dans la quatrième 2318 volumes sur la "polygraphie", et enfin dans la cinquième, 3730 volumes sur la "philologie monographique et polygraphique".

⁴⁹Rapport au conseil general [an XI], BMR archives n° 2.

⁵⁰Lettre au maire et au conseil d'administration de la commune de Rennes, 1^{er} messidor an XI (20 juin 1803), BMR archives n° 1.

⁵¹Rapport au conseil municipal, octobre 1806, BMR archives n° 2.

Conclusion

On a vu que les bibliothèques conservaient des documents d'archives de toutes sortes, aussi bien des archives privées que des archives publiques, des archives anciennes comme des archives contemporaines, pour des raisons qui tiennent le plus souvent à l'histoire de la bibliothèque. On a étudié les problèmes que cela entraîne, essentiellement à propos du traitement des archives et de leur communication.

Tout cela amène à distinguer une fois de plus archives publiques et archives privées. Il n'appartient pas légalement aux bibliothèques de conserver des archives publiques autres que leurs archives courantes : elles ne sont pas habilitées à le faire, elles ne sont pas en mesure d'assurer le respect des règles de communication des documents d'archives contemporains. De plus, les bibliothécaires ne sont pas formés au traitement des documents d'archives.

Pour les archives privées, si l'on excepte le problème du traitement des archives, rien n'empêche théoriquement les bibliothèques d'en collecter, par achat ou par don. Il faut cependant remarquer que la dispersion des documents entre plusieurs services n'aide pas à leur connaissance et gêne de ce fait leur utilisation et leur exploitation. Si l'on ne peut pas vraiment exiger des bibliothèques qu'elles restituent les archives privées qu'elles possèdent déjà, il n'est pas souhaitable non plus qu'elles en acquièrent d'autres, à moins que la condition *sine qua non* du don d'un fonds d'archives par une personne privée soit sa conservation dans une bibliothèque.

Comme on l'a signalé dans l'introduction, il faudrait pour être complet étudier aussi le problème des bibliothèques de services d'archives. Théoriquement, ces bibliothèques doivent mettre à la disposition des chercheurs des ouvrages de référence pour l'étude des fonds d'archives. Il arrive cependant qu'elles aillent au-delà, et cherchent à développer le prêt d'ouvrages d'une part, ou à se créer des collections patrimoniales d'autre part, ce qui est plutôt du ressort des bibliothèques.

Lorsque tous ces problèmes d'attribution se cumulent, on peut arriver à une situation de concurrence entre archives et bibliothèques, ce qui est finalement nuisible aux deux institutions. Il faut au contraire veiller à respecter un peu plus scrupuleusement les règles, et favoriser plutôt la collaboration dans les domaines de la collecte et du traitement des documents, mais aussi de leur mise en valeur, pour assurer la meilleure conservation possible au plus grand nombre possible de documents du patrimoine écrit.

Annexe 1

Inventaire sommaire des archives de la bibliothèque municipale
de Rennes.

Inventaire sommaire des archives de la bibliothèque municipale de Rennes

Administration de Mainguy (1794 - 1818)

- | | | |
|---|---|--------------|
| 1 | Correspondance administrative de Mainguy et Lesage lettres du district, du préfet, du ministère, etc. copies et brouillons de réponses de Mainguy copies de décrets et instructions sur les bibliothèques | an 2 - 1818 |
| 2 | Rapports de Mainguy sur l'état de la bibliothèque rapports des ans 4, 7, 9, 11 et de 1806, 1812, 1813 | an 4 - 1813 |
| 3 | Restitution d'ouvrages à leurs anciens propriétaires lettres de réclamation récépissés | an 3 - an 10 |
| 4 | Cession d'ouvrages de la bibliothèque Ecole d'artillerie (an 12) Lycée (1807) Chambre littéraire de Dinan (1808) Séminaire (1809) abbé Codero (1814) Collège royal (1817) | an 12 - 1817 |
| 5 | Livres manquants à la Bibliothèque des avocats listes d'ouvrages | 1788 |
| 6 | Divers documents concernant Mainguy ordination de Mainguy acte de nomination de prédicateur général actes de nomination de commissaire bibliographe (acte concernant également Lesage), de bibliothécaire de la bibliothèque publique de l'Ecole centrale, de conservateur de la bibliothèque de la ville, et de professeur au Lycée notes de travaux bibliographiques et historiques etc. | 1770 - an 13 |
| 7 | Comptabilité factures de reliure, de libraires lettres de voiture devis et factures de travaux états de recettes et dépenses comptes rendus au maire | an 3 - 1818 |

- 8* Prêt an 11 - 1816
registre
- 9 Confiscations de livres 1792 - an 4
inventaires des livres saisis chez :
- Julien Morin, prêtre de Langouet
- G. M. Harel, chapelain des Ursulines
- M. de Guéry
- 10 Catalogues de manuscrits fin XVIII^e s.
notes des ouvrages, manuscrits et autres articles des archives des Etats
manuscrits de la bibliothèque de l'Ecole centrale
- 11 Ouvrages incomplets début XIX^e s.
listes d'ouvrages incomplets de la main de Mainguy
- 12* Catalogue des inventaires bibliographiques début XIX^e s.
- 13 Ventes de livres et échanges avec des libraires an 11 - 1808
catalogues de livres à vendre ou vendus
contrats d'échanges avec des libraires parisiens
livres réservés par des amateurs
autorisations administratives
- 14* Recettes des ventes de livres / Dons ministériels 1808 - 1816
registre des ventes de 1808 et 1809, qui a servi pour noter les dons du
ministère de l'Intérieur en 1815 et 1816
- 15* Dépenses 1808 - 1809
registre des dépenses, notamment des achats d'ouvrages
- 16* Comptabilité 1810 - 1818
dépenses (notamment reliure)
achats de livres
ventes d'ouvrages
recettes
devis d'un menuisier
prix des livres au poids à Paris
- 17* Comptabilité an 12 - 1807
ventes de livres
dépenses

| | | |
|-----|--|--------------|
| 18* | Comptabilité | an 11 - 1823 |
| | ventes d'ouvrages | |
| | achats de livres | |
| | échanges | |
| | dons ministériels | |
| | dépenses | |
| | comptes | |
| 19* | Ventes de livres | an 12 |
| | registre des livres à vendre par ordre de matières | |
| 20 | Dons ministériels | 1814 - 1818 |
| | lettres du préfet | |
| | récépissés des envois | |
| 21* | Comptabilité | 1814 - 1823 |
| | registre de comptes | |

Administration de Bodin (1818 - 1823)

| | | |
|----|--|-------------|
| 22 | Dons ministériels | 1818 - 1823 |
| | lettres du préfet | |
| | récépissés des envois | |
| 23 | Récolement | 1819 |
| | liste des ouvrages complets et incomplets par lieu de conservation | |
| | catalogue méthodique | |
| 24 | Catalogues | 1819 - 1822 |
| | livres du Museum rapportés à la bibliothèque | |
| | ouvrages manquants ou incomplets | |
| | préparation du catalogue imprimé | |
| 25 | Etat de la bibliothèque | 1819 - 1823 |
| | rapports du bibliothécaire au maire | |
| 26 | Correspondance administrative | 1819 - 1823 |
| | droits de douane | |
| | remplacement de livres | |
| | règlement | |
| | etc. | |

- | | | |
|----|--|-------------|
| 27 | Ventes de livres et échanges avec des libraires autorisations listes d'ouvrages à vendre (doubles) listes d'ouvrages à acquérir comptes des ventes | 1820 - 1824 |
| 28 | Comptabilité correspondance avec les libraires factures (notamment de reliure) lettres de voiture devis de réparations | 1819 - 1823 |

Administration d'Augustin Félix Vatar (1823-1824) et de Miorcec de Kerdanet (1824-1827)

- | | | |
|-----|--|-------------|
| 29 | Administration de la bibliothèque correspondance administrative comptabilité acquisitions etc. | 1823 - 1827 |
| 30* | Prêt 1826 - 1839 registre de prêt et feuilles volantes (autorisations, reçus, demandes, etc.) | |
| 31* | Catalogue imprimé catalogue des collections annoté par Maillet | 1823 - 1828 |
| 32* | Acquisitions, ventes et échanges achats, dons, dons ministériels, abonnements (notamment séances du Comité) ventes d'ouvrages en double échanges | 1823 - 1878 |

Administration de Maillet (1827-1848)

- | | | |
|----|--|-------------|
| 33 | Dons ministériels lettres du préfet et du ministère reçus de la bibliothèque | 1831 - 1847 |
|----|--|-------------|

- | | | |
|-----|--|-------------|
| 34 | Administration de la bibliothèque acquisitions comptabilité état des lieux personnel rapports règlements | 1827 - 1848 |
| 35 | Catalogue de manuscrits notes préparatoires brouillon lettres rapport | 1833 - 1841 |
| 36* | Prêt 1839 - 1855 registre de prêt et feuilles volantes (autorisations, reçus, demandes, etc.) | |
| 37* | Correspondance registre des lettres expédiées | 1828 - 1847 |
| 38 | Ventes de livres | 1828 - 1832 |
| 39* | Correspondance deuxième registre de correspondance expédiée | 1847 - 1870 |

Administration d'Hippolyte Vatar (1848-1855)

- | | | |
|----|---|-------------|
| 40 | Administration de la bibliothèque acquisitions correspondance prêt rapports règlement séances du soir | 1849 - 1854 |
|----|---|-------------|

Administration de La Bigne Villeneuve (1855-1878)

- | | | |
|----|--|-------------|
| 41 | Administration de la bibliothèque journal de correspondance demandes de renseignements rapports et inspections correspondance avec les libraires acquisitions locaux comptabilité | 1855 - 1879 |
| 42 | Etat de la bibliothèque personnel locaux et mobilier réorganisation règlement enquêtes | 1855 - 1878 |
| 43 | Prêt 1855 - 1877 | |
| 44 | Acquisitions dons et legs dons ministériels souscriptions échanges liste d'ouvrages à compléter séances du Comité d'inspection et d'achat | 1855 - 1878 |

Administration de Vetault (1878-1898)

- | | | |
|----|---|-------------|
| 45 | Acquisitions et correspondance acquisitions séances du Comité d'inspection et d'achat demandes de renseignements affaire Allouard prêt rapport au maire | 1878 - 1898 |
|----|---|-------------|

| | | |
|-------|--|-------------|
| 45bis | Administration de la bibliothèque | 1878 - 1898 |
| | personnel | |
| | locaux et mobilier | |
| | état et accroissement des collections | |
| 46* | Comité d'inspection et d'achat des livres | 1879 - 1959 |
| | procès-verbaux des séances | |
| 47* | Communication des ouvrages | 1884 - 1889 |
| | statistiques de communication par matières | |
| 48* | Communication des ouvrages | 1890 - 1895 |
| | statistiques de communication par matières | |
| 49* | Communication des ouvrages | 1896 - 1900 |
| | statistiques de communication par matières | |
| 50* | Comptabilité | 1878 - 1903 |
| | copies des mandats visés par le bibliothécaire pour la bibliothèque municipale et pour la bibliothèque de l'Ecole de médecine | |
| 51 | Personnel | 1895 - 1943 |
| | dossiers de personnel (Favrel, Gaillard, Havard, Le Hir, Leroy, Olivier) | |
| | règlements et statuts | |
| | dossier de création d'un emploi provisoire | |
| | etc. | |
| 52* | Recueils factices | 1894 |
| | registre d'identification de recueils factices | |

Administration de Le Hir (1898-1922)

| | | |
|----|-----------------------------------|-------------|
| 53 | Demandes de renseignements | 1898 - 1922 |
| | lettres reçues | |
| | copies des réponses | |
| 54 | Prêt 1898 - 1922 | |
| | demandes d'autorisation | |
| | retour des ouvrages | |
| | prêt entre bibliothèques | |
| 55 | Fournisseurs | 1902 - 1923 |
| | correspondance avec les libraires | |
| | factures (notamment reliure) | |
| | fourniture d'imprimés | |

| | | |
|-----|--|-------------|
| 56* | Reliure registre des livres envoyés à relier | 1911 - 1923 |
| 57 | Acquisitions dons et legs dons ministériels achats et souscriptions séances du Comité | 1898 - 1922 |
| 58 | Cession d'ouvrages, échanges, pilon | 1901 - 1922 |
| 59 | Etat de la bibliothèque rapports et inspections | 1898 - 1921 |
| 60 | Locaux état des locaux de la bibliothèque dossier sur l'hôpital militaire installé à la bibliothèque pendant la guerre 14-18 | 1899 - 1920 |
| 61 | Annexe du Faubourg de Nantes établissement d'une annexe dans l'ancienne école du Faubourg de Nantes | 1906 |
| 62 | Concours pour un poste de bibliothécaire pièces générales (programme, etc.) dossiers des candidats (Conduché, Denis, Olivier, Perducet) procès-verbaux de la Commission | 1920 |
| 63 | Fonctionnement de la bibliothèque règlement (ouverture, droit de prêt, etc.) statistiques des séances | 1899 - 1921 |
| 64 | Budget et comptabilité prévisions de budget copies de lois et règlements sur le budget pièces comptables (récépissés, factures, etc.) assurance de la bibliothèque | 1905 - 1922 |
| 65 | Juxtaposition bibliothèque universitaire- bibliothèque municipale rapports préliminaires choix d'un emplacement | 1903 - 1911 |
| 66 | Juxtaposition bibliothèque universitaire- bibliothèque municipale construction déménagement règlement | 1910 - 1911 |
| 67 | Etat des collections liste de livres à relier récolements | 1900 - 1922 |

| | | |
|-----|---|--------------------------|
| 68 | Etat des collections de périodiques listes de périodiques collection d'autographes d'Hippolyte Lucas inventaire des portraits de la salle de lecture lacunes dans les périodiques et ouvrages à suite dépouillement de collections et de recueils factices | début XX ^e s. |
| 69 | Comptabilité reçus préparation et état du budget cahier de frais de timbres et de chèques postaux | 1920 - 1936 |
| 70* | Communications des ouvrages statistiques de communications : nombre de lecteurs et d'ouvrages consultés par séance | 1901 - 1905 |
| 71* | Communications des ouvrages statistiques de communications : nombre de lecteurs et d'ouvrages consultés par séance | 1905 - 1909 |
| 72* | Comptabilité registre de comptabilité et rappel des budgets | 1904 - 1921 |
| 73 | Correspondance lettres de demandes de renseignement | 1922 - 1933 |

Administration de Lefeuvre (1923-1933)

| | | |
|----|--|-------------|
| 74 | Personnel tableaux d'état du personnel dossiers du personnel (Conduché, Legaud, Leroux) concours de recrutement etc. | 1923 - 1933 |
| 75 | Fournitures reliure fourniture d'imprimés matériel | 1923 - 1933 |

- 76 Libraires 1923 - 1933
correspondance avec des libraires (Albin Michel, Badiou-Amant, Bertola, Bourdeau, Champion, Clément, Dalloz, Dumont, Durance, Flammarion, Galles, Le Bodo, Le Dault, Le Guennec, Letouzey et Ané, Malbrand, Picard, Poyer, Prud'homme, Quillet, Rapilly, Rebourseau, Rieffel, Simon, Staude, Van Oest)
- 77* Comptabilité 1922 - 1933
journal de comptabilité (frais, acquisitions, fournitures, etc.)
- 78* Reliure 1923 - 1942
registre des ouvrages donnés à relier
copies des réponses
- 79 Acquisitions 1922 - 1933
achats
dons
dons ministériels
périodiques
Comité d'inspection et d'achat
- 80 Prêt 1922 - 1933
autorisations
ouvrages en retard et perdus
prêt entre bibliothèques
- 81 Etat des collections 1923 - 1934
rapports
brouillons et procès-verbaux de récolement
- 82 Correspondance 1923 - 1933
correspondance administrative
notes de services
cessions et échanges d'ouvrages

Administration de Guinard (1934-1937)

- 83 Fournisseurs 1934 - 1937
fourniture d'imprimés et de papeterie
reliure

- 84 Libraires 1934 - 1937
 correspondance avec des libraires (Balaran, Béarn, Belin, Blackwell, Boudot-Lamotte, Brochon, Chartier, Dauthon, Dorbon, Dumont, Durance, Export Book Co, Ferran, Flammarion, Gobled, Imprimerie commerciale de Bretagne, Jacquenet, Jammes, Joyen, Larcher, Le Bodo, Le Dault, Le Gonidec, Le Meur, Le Rudulier, Le Soudier, Lespagnol, Lestringant, Letouzey et Ané, Lorentz, Maggs Bros, Michel, Nobele, Pianet, Picard, Plihon, Quéreuil, Quilgars, Rapilly, Repelin-Perriot, Rombaldi, Saffroy, Soullié, Trois Magots)
- 85 Acquisitions 1934 - 1937
 achats
 dons
 périodiques
 Comité d'inspection et d'acquisition
 listes d'acquisitions (bibliothèques de Rennes et de Nantes)
- 86 Prêt / Demandes de renseignements 1933 - 1937
 autorisations de prêt
 livres en retard
 liste de lecteurs inscrits
 prêt entre bibliothèques
 lettres de demandes de renseignements et copies des réponses
- 87 Administration de la bibliothèque 1934 - 1937
 budget et comptabilité
 récolements
 rapports
 personnel (notamment états du personnel et dossier de Mlle Labbé)
 locaux
 correspondance administrative
 etc.
- 88* Acquisitions 1934 - 1947
 demandes des lecteurs
 propositions des membres du Comité d'inspection et d'achat
- 89* Comptabilité 1934 - 1940
 registre de comptes

Registres et catalogues divers

| | | |
|------|---|-------------------------|
| 90* | Acquisitions registre d'entrée des ouvrages | 1878 - 1890 |
| 91* | Acquisitions registre d'entrée des ouvrages | 1890 - 1899 |
| 92* | Acquisitions registre d'entrée des ouvrages | 1899 - 1906 |
| 93* | Inventaire inventaire ancien, registre I (n° 1 - 7880) | XIX ^e s. |
| 94* | Inventaire inventaire ancien, registre II (n° 7881 - 15681) | XIX ^e s. |
| 95* | Inventaire inventaire ancien, registre III (n° 15682 - 23476) | XIX ^e s. |
| 96* | Inventaire inventaire ancien, registre IV (n° 23477 - 31378) | XIX ^e s. |
| 97* | Ouvrages à suite registre I, premier registre de suites | 1878 - 1882 |
| 98* | Périodiques registre II, premier registre des périodiques | 1882 - 1896 |
| 99* | Périodiques registre III, deuxième registre des périodiques | 1896 - 1910 |
| 100* | Ouvrages à suite registre IV, deuxième registre des suites | 1882 - 1912 |
| 101* | Périodiques registre V, troisième registre des périodiques | 1908 - 1914 |
| 102* | Ouvrages à suite registre VI, troisième registre des suites | 1912 - 1914 |
| 103* | Incunables et ouvrages du XVI ^e s. notices d'ouvrages de la bibliothèque | XIX ^e s. |
| 104* | Catalogue 1830 : 2 ^e supplément catalogue imprimé annoté et corrigé | 1843 |
| 105 | Bibliothèque d'Arthur de La Borderie catalogue méthodique | fin XIX ^e s. |
| 106* | Bibliothèque d'Arthur de La Borderie catalogue méthodique A-H (sauf C) : double du début de 105* | fin XIX ^e s. |

- 107* Bibliothèque d'Arthur de La Borderie
catalogue méthodique C, I-R (double de la fin de 105*) fin XIX^e s.
- 108* Bibliothèque d'Arthur de La Borderie
cadre du classement méthodique (cinq petits registres) fin XIX^e s.
- 109* Classement méthodique
cadre de classement milieu XIX^e s.
- 110 Incunables
catalogues d'incunables de la bibliothèque XIX^e s.
- 111* Catalogues et classement
table de concordance entre les anciennes cotes topographiques et les
numéros d'inventaire (travées 250-284) fin XIX^e s.
- 112 Périodiques
table de concordance pour les périodiques 69000 début XX^e s.

INDEX DE L'INVENTAIRE

Conventions typographiques utilisées :

Mots matières

Noms de lieu

NOMS DE PERSONNE

A

Abonnements : voir Périodiques, abonnements

Achats d'ouvrages : 15, 16, 18, 27, 32, 34, 40, 41, 44, 45, 57, 79, 85, 88.

voir aussi Comité d'inspection et d'achat

Accroissement des collections : 45 bis.

voir aussi Achats, Dons, etc., Inventaire, Récolement

ALBIN MICHEL, libraire (Paris) : 76.

ALLOUARD, libraire : 45.

Aménagement : voir Locaux, Travaux

ANE : voir LETOUZEY ET ANE

Annexe : 61.

Assurance : 40, 63.

Autographes (collection d') : 68.

B

BADIOU-AMANT, libraire (Le Puy, Lyon) : 76.

BALARAN, libraire (Toulouse) : 84.

Bâtiment : voir Locaux, Travaux

BEARN, libraire (Paris) : 84.

BELIN, libraire (Paris) : 84.

BERTOLA, libraire (Nice) : 76.

Bibliothécaire :

- voir aux noms des différents bibliothécaires
- concours pour un poste de - : voir Concours

Bibliothèque :

- voir au nom de la ville
- voir Rapports avec les bibliothèques

BLACKWELL, libraire (Oxford) : 84.

BODIN (Mathurin Félix), bibliothécaire en chef 1818-1823 : 18, 21-28, 31

BOUDOT-LAMOTTE, libraire (Paris) : 84.

BOURDEAU, libraire (Parthenay) : 76.

BROCHON, libraire (Fontenay-sous-bois puis Paris) : 84.

Budget : 64, 69, 72, 87.

- voir aussi Comptabilité

C

Cadre de classement : 108, 109.

Catalogue : 24, 31.

- catalogue 1830, 2^e supplément : 104.
- catalogue La Borderie : 105-107.
- voir au type d'ouvrages (ex. : Manuscrits)
- voir aussi Inventaire, Récolement

CHAMPION, libraire (Paris), 76.

CHARTIER, libraire (Nice) : 84.

Classement : voir Cadre de classement

CLEMENT, libraire (Paris) : 76.

CODERO (abbé) : 4.

Collections : 68.

- collections d'objets : voir au nom des objets (ex. : Autographes)

Comité d'inspection et d'achat : 32, 44-46, 57, 62, 79, 85, 88.

Commission d'achat : voir Comité d'inspection et d'achat

Communication des ouvrages : 47-49, 70, 71.

voir aussi Séances

Comptabilité : 7, 16, 18, 21, 28, 29, 34, 41, 50, 69, 72, 7787, 89.

voir aussi Budget, Ventes de livres

Concordance : voir Table de concordance

Concours : 62, 74.

CONDUCHE, bibliothécaire adjoint : 62, 74.

Confiscations de livres : 9.

Conservateur : voir Bibliothécaire

Construction : voir Travaux

Consultation sur place : voir Communication des ouvrages

Correspondance administrative : 1, 2, 26, 29, 37, 39, 40, 82, 87.

Correspondant : voir Libraire

Courrier : voir Correspondance, Demandes de renseignements

D

DALLOZ, libraire (Paris) : 76.

DAUTHON, libraire (Paris) : 84.

Demandes de renseignements : 41, 45, 53, 73, 86.

Déménagement : voir Juxtaposition BU-BM, Locaux

DENIS, candidat à un poste de bibliothécaire : 62.

Dépenses : 7, 15, 16, 17, 18.

voir aussi Budget, Comptabilité

Dépouillement : voir Collection, Recueil factice

Dinan, chambre littéraire : 4.

Dons

à la bibliothèque : 32, 44, 45, 57, 79, 85.

de la bibliothèque : 58, 82.

ministériels : 14, 18, 20, 22, 32, 33, 44, 45, 57, 79.

DORBON, libraire (Paris) : 84.

Droits de douane : 26.

DUCHESNE, libraire : 18.

DUMONT, libraire (Paris) : 76, 84.

DURANCE, libraire (Paris) : 76, 84.

E

Echanges d'ouvrages : 13, 18, 27, 32, 42, 58, 82.

Editeur : 53.

voir aussi Libraire

voir aussi aux noms des éditeurs

Enquête : 42.

Entrée des ouvrages : 90-92

Entretien : voir Locaux

Etat de la bibliothèque : 2, 25, 34, 42.

EXPORT BOOK Co, libraire (Preston, Lancashire) : 84.

F

FAVREL, employé de la bibliothèque

FERRAN, libraire (Agen) : 84.

FLAMMARION, libraire (Lyon) : 76, 84.

Fournisseurs : 55, 75, 77, 83.

voir aussi Comptabilité, Libraire, Reliure

G

- GAILLARD, employé de la bibliothèque : 51.
 GALLES, libraire (Vannes) : 76.
 GOBLED, libraire (Rennes) : 84.
 Guerre 1914-1918, hôpital militaire : 60
 GUERY : 9.
 GUINARD (J.), bibliothécaire en chef 1934-1937 : 46, 51, 69, 78, 81, 83-89.

H

- HAREL (G. M.), chapelain des Ursulines : 9.
 HAVARD, employé de la bibliothèque : 51.
 Heures d'ouverture : voir Organisation, Règlement
 Hôpital militaire : voir Guerre 1914-1918

I

- IMPRIMERIE COMMERCIALE DE BRETAGNE (Rennes) : 84.
 Imprimés (fourniture d') : voir Fournisseurs
 Incunables, catalogue : 103, 110.
 Inspection : 41, 59.
 Inventaire : 12, 45, 93-96.
 de livres saisis : voir Confiscation
 voir aussi Entrée des ouvrages

J

- JACQUENET, libraire (Paris) : 84.
 JAMMES, libraire (Paris) : 84.
 JOYEN, libraire (Créteil) : 84.
 Juxtaposition BU-BM : 65, 66.

K

KERDANET : voir MIORCEC DE KERDANET

L

LABBE (M^{le}), employée de la bibliothèque : 87.

LA BIGNE VILLENEUVE (Emmanuel de), bibliothécaire en chef 1855-1878 : 32, 36, 39, 41-44.

LA BORDERIE (Arthur) : 105-108.

Langouet : voir MORIN (Julien), prêtre de

LARCHER, libraire (Rennes) : 84.

LE BODO, libraire (Tours) : 76, 84.

Lecteurs : 86.

voir Communication des ouvrages, Demandes de renseignements, Prêt

LE DAULT, libraire (Quimper) : 76, 84.

LEGAUD, employé de la bibliothèque : 74.

Legs : voir Dons

LE GONIDEC, libraire (Saumur) : 84.

LE GUENNEC, libraire (Quimper) : 76.

LE HIR (Joseph Auguste), bibliothécaire en chef 1898-1922 : 46, 49-51, 53-72, 77, 91-96, 99-102, 105-109.

LEFEUVRE (Pierre), bibliothécaire en chef 1923-1933 : 46, 51, 55, 56, 69, 73-82.

LE MEUR, libraire (Dijon) : 84.

LEROUX, employé de la bibliothèque : 74.

LEROY, employé de la bibliothèque : 51.

LE RUDULIER, libraire (Paris) : 84.

LESAGE, commissaire bibliographe : 1.

LE SOUDIER, libraire (Paris) : 84.

LESPAGNOL, libraire (Paris) : 84.

LESTRINGANT, libraire (Rouen) : 84.

LETOUZEY ET ANE, libraires (Paris) : 76, 84.

Libraire : 7, 13, 18, 27, 28, 41, 45, 53, 55, 76, 84.

voir aussi Editeur

voir aussi aux noms des libraires

Livres... : voir Ouvrages...

Locaux : 41, 42, 45, 60, 87.

voir aussi Travaux

Loire atlantique : voir *Loire inférieure*

Loire inférieure (Loire atlantique), Institut départemental : 6.

Lois et décrets : 1.

LORENTZ, libraire (Leipzig) : 84.

M

MAGGS BROS, libraires (Londres) : 84.

MAILLET (Dominique), bibliothécaire en chef 1827-1848 : 30-39, 104.

MAINGUY (Félix Alexis), commissaire bibliographe puis bibliothécaire en chef 1794-1818 : 1-21.

MALBRAND, libraire (Rennes) : 76.

Manuscrits, catalogue : 10, 35.

Matériel : voir Fournisseurs

MICHEL, libraire (Paris) : 84.

MIORCEC DE Kerdanet (Daniel Louis Olivier Marie), bibliothécaire en chef 1824-1827 : 29, 31.

Mobilier : 42, 45.

MORIN (Julien), prêtre de Langouet : 9.

N

Nantes, bibliothèque :26.

NOBELE, libraire (Bruxelles) : 84.

O

OLIVIER, candidat à un poste de bibliothécaire : 62.

OLIVIER, employé de la bibliothèque : 51.

Organisation de la bibliothèque : 42, 45, 63.

voir aussi Etat de la bibliothèque, Règlement

Ouvrages à suite : 68, 97, 100, 102.

voir aussi Ouvrages incomplets

Ouvrages du XVI^e s., catalogue : 103.

Ouvrages incomplets : 11, 23, 24, 44.

voir aussi Ouvrages à suite

Ouvrages manquants : 24.

P

PERDUCET, candidat à un poste de bibliothécaire : 62.

Périodiques :

abonnements : 57, 79, 85.

état des collections : 68, 98, 99, 101, 112.

Personnel : 34, 42, 45, 51, 74, 87.

statuts : 51.

voir aussi Concours

voir aussi aux noms des employés et bibliothécaires

PIANET, libraire (Roanne) : 84.

PICARD, libraire (Paris) : 76, 84.

PICHARD, libraire : 18.

Pilon : 58.

PLIHON, libraire (Rennes) : 84.

Portraits : 68.

POYER, libraire (Paris) : 76.

Prêt : 8, 30, 36, 40, 43, 45, 54, 63, 80, 86.

entre bibliothèques : 54, 80.

PRUD'HOMME, libraire (Saint-Brieuc) : 76.

Q

QUEREUIL, libraire (Paris) : 84.

QUILGARS, libraire (Guérande) : 84.

QUILLET, libraire (Paris) : 76.

R

RAPILLY, libraire (Paris) : 76, 84.

Rapports :

annuels : 2, 25, 34, 40, 41, 45, 59, 81, 87.

avec les bibliothèques : 53.

REBOURSEAU, libraire (Dijon) : 76.

Recettes : 7, 16.

voir aussi Budget, Comptabilité, Ventes de livres

Récolement : 23, 67, 81, 87.

Recrutement : voir Concours, Personnel

Recueil factice : 52, 68.

Registre :

d'entrée : voir Entrée des ouvrages

d'inventaire : voir Inventaire

etc.

Règlement : 26, 34, 40, 42, 51, 63.

Reliure : 7, 16, 28, 41, 45, 55, 56, 75, 77, 78, 83.

livres à relier : 67.

voir aussi Comptabilité, Dépenses, Fournisseurs

Rennes :

bibliothèque des avocats : 5.

bibliothèque universitaire : voir Juxtaposition BU-BM

collège royal : 4.

couvent des Ursulines : voir HAREL

école d'artillerie : 4, 6.

école de médecine, bibliothèque : 50.

école du Faubourg de Nantes : 61.

hôpital militaire : 60.

institut départemental : 6.

lycée : 4.

Museum : 24.

séminaire : 4.

Renseignements : voir Demandes de renseignements

REPELIN-PERRIOT, libraire (Grenoble) : 84.

Restitution d'ouvrages : 3.

RIEFFEL, libraire (Paris) : 76.

ROMBALDI, libraire (Paris) : 84.

S

SAFFROY, libraire (Paris) : 84

Saisie de livres : voir Confiscations

Séances :

de la journée : 63, 70, 71.

du soir : 40, 63, 70, 71.

voir aussi Communication des ouvrages

SIMON, imprimeur (Rennes) : 76.

SINJON, libraire (Paris) : 84.

SOULLIE, libraire (Orsay) : 84.

Souscriptions : 26, 44, 57, 87.

Statistiques : 40, 47-49, 63.

voir aussi Rapports annuels

Statuts : voir Personnel

STOEDE, libraire (Paris) : 70.

Suites : voir Ouvrages à suite

Supplément au catalogue 1830 : voir Catalogue

T

Tables de concordance : 111, 112.

Travaux : 7, 16, 28.

voir aussi Locaux

TROIS MAGOTS, librairie (Paris) : 84.

V

VAN OEST, éditeur (Paris) : 76.

VATAR (Augustin Félix), bibliothécaire en chef 1823-1824 : 29.

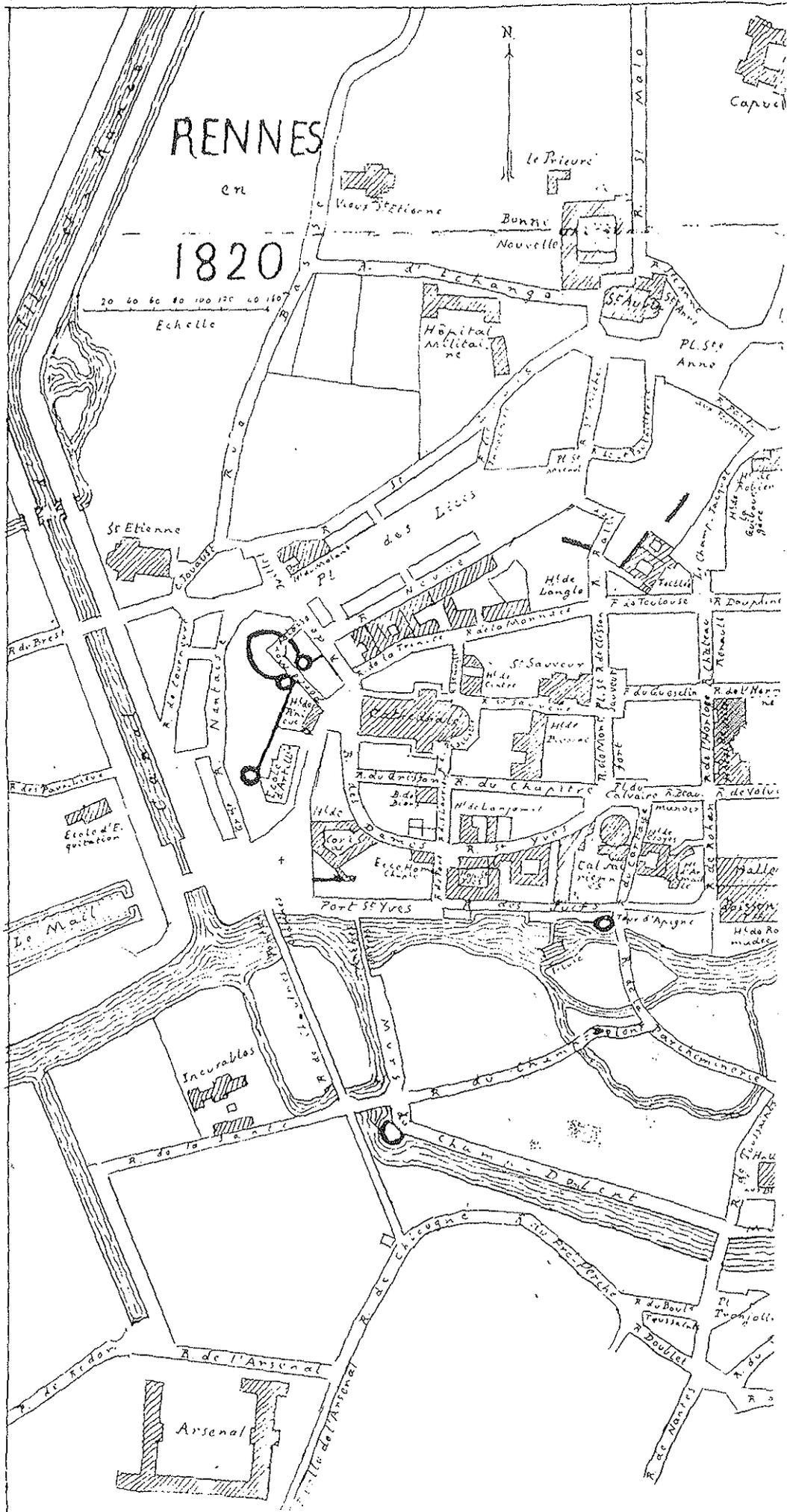
VATAR (Hippolyte), bibliothécaire en chef 1848-1855 : 32, 36, 39-40.

Ventes de livres : 13, 14, 16-19, 27, 32, 38.

ventes au poids : 16.

VETAULT (Alphonse Anatole), bibliothécaire en chef 1878-1898 : 45-52, 90-91, 93-100.

VILLENEUVE : voir LA BIGNE VILLENEUVE



RENNES

en

1820

20 40 60 80 100 120 140 160
Echelle

N

Capuel

le Prieure

Vieux St Etienne

Buniv

Nouvelle

R. d'Etienne

Hôpital militaire

St Anne

PL. St Anne

St Etienne

des Lieux

H. de Langlois

R. du Brest

Ecole d'Enseignement

Isle Mail

Incurables

Arsenal

Pont SEVRES

TARD'APRIGNE

R. du Chapitre

BIBLIOGRAPHIE

ARCHIVES

[Congrès national des archivistes français. 31. 1990. Lyon], *Les archives françaises à la veille de l'intégration européenne : actes du XXXI^e congrès national des archivistes français, Lyon, 23-26 octobre 1990*, Paris, Archives nationales, 1992, 147 p.

4^e 85 Jean Favier, *Les archives*, 4^e éd., Paris, PUF, 1985, 128 p. (Que sais-je ? ; 805)

Jean Favier, *Rapport sur l'activité de la direction des archives de France en 1992*, Paris, Archives nationales, 1992, 63 p.

France, commission d'accès aux documents administratifs, *L'accès aux documents administratifs : troisième rapport d'activité de la Commission d'accès aux documents administratifs 1982-1983*, Paris, La Documentation française, 1984, 281 p.

France, direction des archives, service technique, *Les archives publiques en France au 30 juin 1992*, Paris, Archives nationales, 1992, 58 p.

France, ministère de la culture et de la francophonie, département de l'information et de la communication, *Les archives*, Paris, La Documentation française, 1993, 118 p.

Journal officiel de la République française, édition des lois et décrets, Paris, 1979, n° 3, p. 43-46.

Journal officiel de la République française, édition des lois et décrets, Paris, 1979, n° 282, p. 3056-3060.

BIBLIOTHEQUES

Umberto Eco, *De bibliotheca*, Caen, L'Echoppe, 1986, 31 p.

France, direction du livre et de la lecture, *Bibliothèques municipales, données 1991*, Paris, Imprimerie nationale, 1994, 127 p.

France, inspection générale des bibliothèques, *Rapport annuel de l'Inspection générale des bibliothèques, 1993*, Paris, Inspection générale des bibliothèques, 1993, 77 p.

Marie-Thérèse Jarrige, *Administration et bibliothèques*, Paris, Ed. du Cercle de la librairie, 1992, 93 p.

André Masson, Denis Pallier, *Les bibliothèques*, 6^e éd., Paris, PUF, 1986, 127 p. (Que sais-je ? ; 944).

ARCHIVES ET BIBLIOTHEQUES

Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France, Paris, 1885- ,
et *Index général des manuscrits décrits dans le Catalogue général des manuscrits
des bibliothèques publiques de France*, Paris, Références cj, 1993.

Michel Duchein, Françoise Flieder, *Livres et documents d'archives, sauvegarde et
conservation*, Paris, Unesco, 1983, 89 p.

France, ministère de la culture et de la francophonie, [*Note sur la répartition des
attributions en matières de conservation du patrimoine écrit entre les services
d'archives et les bibliothèques*], Paris, 1994, 8 p. multigr.

HISTOIRE DES BIBLIOTHEQUES

*Histoire des bibliothèques françaises. III. Les bibliothèques de la Révolution et du XIX^e
siècle : 1789-1914*, Paris, Promodis-Ed. du Cercle de la librairie, 1991, 671 p.

LA BIBLIOTHEQUE DE RENNES

Jacques Charpy, Eric Joret, *Guide des archives d'Ille-et-Vilaine, tome II : archives
communales*, Rennes, Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, 1991, 512 p.

Xavier Ferrieu, "La constitution des fonds de la bibliothèque municipale de Rennes",
dans *Charpiana : mélanges offerts par ses amis à Jacques Charpy*, 1991, p. 67-90.

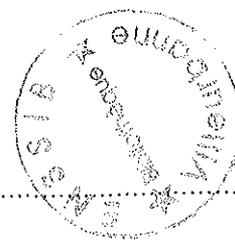
Dominique Maillet, *Origines de la bibliothèque de Rennes*, Rennes, Vatar, 1845, 31 p.

Reproductions de plans anciens de Rennes, Rennes, Archives municipales, [ca 1990].

Frédéric Saulnier, *Le Parlement de Bretagne 1554-1790*, 2^{de} éd., Mayenne, Imprimerie
de la manutention, 1991, 2 vol.

Père Jean Toravel, O.P., "Félix-Alexis Mainguy (1747-1818), dominicain, premier
bibliothécaire de la ville de Rennes", dans *Bulletin et Mémoires de la Société
archéologique d'Ille-et-Vilaine*, t. LXXVIII, 1974, p. 95-119.

TABLE DES MATIERES



| | |
|--|-----------|
| Introduction | p. 4 |
| I. Le traitement des archives en bibliothèque..... | p. 5 |
| A. Archives et bibliothèques : deux réalités distinctes..... | p. 5 |
| 1) Définitions | p. 5 |
| 2) Problèmes de conservation spécifiques aux documents d'archives .. | p. 6 |
| 3) La conservation en bibliothèque | p. 8 |
| B. Lorsque les bibliothèques servent de dépôt d'archives..... | p. 10 |
| 1) Pourquoi les bibliothèques conservent-elles des documents d'archives.. | |
| 2) Quel genre d'archives conserve-t-on en bibliothèque..... | p. 12 |
| 3) Le sort des archives en bibliothèque | p. 13 |
| II. L'exemple de la bibliothèque municipale de Rennes | p. 16 |
| A. Les fonds d'archives de la bibliothèque de Rennes | p. 16 |
| B. Ce que la bibliothèque fait de ces archives..... | p. 18 |
| C. Le traitement du fonds des archives de la bibliothèque..... | p. 19 |
| III. Un exemple d'exploitation d'archives : | |
| l'histoire de la bibliothèque de Rennes sous la Révolution et l'Empire..... | p. 22 |
| A. Origines et débuts..... | p. 22 |
| 1) La bibliothèque des avocats et la bibliothèque du président de Robien . | |
| 2) La création de la bibliothèque municipale | p. 23 |
| B. Bibliothèques..... | p. 27 |
| 1) les différentes localisations de la bibliothèque à ses débuts | p. 27 |
| 2) Aménagements des locaux et conditions de conservation..... | p. 29 |
| Conclusion | p. 31 |
| Annexe 1 : Inventaire sommaire des archives de la bibliothèque de Rennes | p. 32 |
| Index de l'inventaire..... | p. 46 |
| Annexe 2 : Plan de la ville de Rennes en 1820..... | p. 57 bis |
| Bibliographie..... | p. 58 |